
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noëlle	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 61

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Secrétaire de séance

1.2 Procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. INSTANCES

3.1 Règlement intérieur du conseil communautaire

3.2 Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO)

3.3 Règlement intérieur de la commission de délégation de service public (DSP)

Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

4. SIVOM LAC DE MONTEYNARD

4.1 SIVOM du Lac de Monteynard : rapport de la Chambre régionale des comptes

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLUi-H ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES

- 5.1 Définition des modalités de collaboration entre la CCM et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**
- 5.2 Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-h) de la CCM, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**
- 5.3 Prestation d'accompagnement à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)**
- 5.4 Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) : plan de financement et demande de subvention**
- 5.5 Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) : charte de gouvernance**
- 5.6 PLU La Mure : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**
- 5.7 Etude mobilité du territoire de la Matheysine : programme et plan de financement**
- 5.8 Dispositif de rénovation énergétique « Matheysine Rénovation » : augmentation de l'enveloppe annuelle**

6. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

- 6.1 Création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 2ème classe**
- 6.2 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Secrétaire de mairie au sein du service mutualisé**
- 6.3 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet « Transition écologique tourisme »**
- 6.4 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet « Chargé de projet : mise en œuvre du PLUi-H »**
- 6.5 Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité : Chargé de mission PICS-PCS**
- 6.6 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère**

7. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

- 7.1 Régularisation de l'actif : corrections d'erreurs sur exercices antérieurs**
- 7.2 Budget annexe Gestion touristique site du Sautet (n° 55100) : CFU de dissolution**
- 7.3 Présidence « temporaire » de séance**
- 7.4 Budget annexe Gestion touristique site du Sautet (n° 55100) : CFU de dissolution – procédure de vote**
- 7.5 Site du Sautet : transfert de l'actif du Budget principal (n° 55000) vers le Budget annexe Gestion du site du Sautet (n° 55300)**
- 7.6 Budget principal (n° 55000) : avance de trésorerie remboursable pour le Budget annexe Gestion du site du Sautet (n° 55300)**
- 7.7 Opération de clôture du Budget Régie des remontées mécaniques AGS Nature (n° 51500)**
- 7.8 Budget annexe Alpe du Grand Serre (n° 55200) : opération de clôture**
- 7.9 Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre (n° 55020) : opération de clôture**
- 7.10 Présidence temporaire de séance**
- 7.11 Budget annexe Alpe du Grand Serre (n° 55200) : opération de clôture – procédure de vote**
- 7.12 Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre (n° 55020) : opération de clôture – procédure de vote**

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI

8.1 Approbation de la convention modifiée n° 1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Matheysine

8.2 Dispositif « Financer mon investissement – commerce et artisanat » : attribution d'une aide à la microentreprise Au Grès du Vent à La Mure – Mme Raphaële GALLET

9. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

9.1 Attribution de subventions aux associations

10. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE

10.1 Petite enfance et parentalité – Démarche territoriale inclusion handicap : demande de subvention

10.2 Petite enfance et parentalité – Démarche territoriale inclusion handicap : indemnisation des « Parents experts » d'enfant en situation de handicap

10.3 Enfance -ALSH : attribution d'une subvention à l'association PTVL pour le transport des enfants pour la saison estivale 2026

10.4 Enveloppe de subventions « Anim'enfance »

10.5 Enveloppe de subventions « Anim'ados »

11. AGRICULTURE ET FORET

11.1 Evolution du dispositif Feader n° 104 (Reconquête agricole) : positionnement de la CCM comme partenaire technique des agriculteurs porteurs de projet

12. CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE

12.1 Attribution de subventions aux associations

12.2 CTEAC : programmation 2026/2027

13. SPORTS

13.1 Attribution de subventions aux associations

14. ACTION SOCIALE, PROJET TERRITORIAL DE SANTE

14.1 Enveloppe de subventions « Animation vie sociale »

14.2 Santé : attribution d'une subvention au CLIPS

15. SENTIERS DE RANDONNEE ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

15.1 PDIPR – travaux 2026 : demande de subvention

16. GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

17.1 Cap déchets 2030 : approbation de l'optimisation des points de collecte, approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, approbation de la redevance spéciale, approbation de la règlementation applicable à l'accès aux déchetteries

17. GEMAPI ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

18. CALENDRIER DES INSTANCES : SECOND SEMESTRE 2026

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle souhaite la bienvenue au sein du Conseil communautaire à M. Gérard FELIX, nouvellement élu Maire de Lavaldens.

Madame la Présidente propose d'étoffer un point prévu à l'ordre du jour :

6.2 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Secrétaire de mairie au sein du service mutualisé

6.2.1 Création d'un poste de secrétaire de mairie

6.2.2 Proposition d'adhésion au syndicat AGEDI fournisseur logiciel métier PROXIMA → Formation, logiciel en sas...

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Secrétaire de séance

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **NOMME** Jean-Pierre CURT comme secrétaire de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2026.

1.2 Procès-verbal du 19 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 mai 2026.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 19 mai et le 6 juillet 2026 :**

→ **DEMANDE DE SUBVENTION <15000€**

- Demande de subvention : service jeunesse "Scratch ton scroll"
- Demande de subvention : PPT candidature 2027-2031

→ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Signature bail - EURL LUCAS DUCLOS - Les Certaux à Susville - Loyer mensuel HT : 606 €
- Remboursement partiel caution de loyer - SGEM - 510 €
- Convention de mise à disposition parcelles magasin à charbon au profit d'Atticora

→ **MARCHES PUBLICS (MAPA...) ET ACCORDS CADRE**

- Impression guide activités jeunesse - Imprimerie Pont de Claix = 4 000 €HT
- Organisation projet inclusion handicap - Acepp38 = 6 705 €HT
- Séances cinéma plein air été 2026 - LCA = 4 050 €HT
- Equipements de protection individuelle agents déchetterie - CMO = 4 281,50 €HT
- Signalétique déchetteries - Sublimin'Alpes = 4 186,38 €HT
- Conteneurs semi-enterrés - Ugap = 7 650 €HT
- Pièces entretien conteneurs semi-enterrés - Sulo = 25 621,76 €HT

- Colonnes aériennes - Ugap = 44 808 €HT
- Scania - réparation camion BOM Grue = 4 789,78 € HT
- Bardage moloks - ent Sulo = 16 875 €HT
- Contrat entretien châssis nouveau camion 16T – Renault = 10 538,30 €HT
- Contrat entretien équipement collecte nouveau camion 16T – Semat = 5 184 €HT
- Entretien Prairie de la Rencontre - Des Limousines en Matheysine = 7 700 €HT
- Pose films solaires vitrage Usine 6 – Confort Glass = 4 382,50 €HT
- Maitrise d'œuvre rétention incendie abattoir – CM Aménagement = 7 700 €HT
- Installation visioconférence Gare du Temps – Eiffage Energie Systems/Arthesis = 7 083,20 €HT
- Réfection carrelage piscine – Master solutions = 11 733,77 €HT
- Maintenance étanchéité médiathèque Maticena – MCE Isère = 7 041 €HT

➔ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

➔ **DEPOTS DE GARANTIES**

➔ **CONTRATS D'ASSURANCES**

➔ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**

➔ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

➔ **SIGNATURE DE CDD**

3 INSTANCES

Présentation par Coraline SAURAT :

3.1 Règlement intérieur du conseil communautaire

Les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, sont tenus d'établir leur règlement intérieur, dans un délai de 6 mois suivant son installation, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement : les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats prévus, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, les modalités du droit d'expression des élus.

Le règlement intérieur du conseil communautaire est présenté en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** le règlement intérieur tel-que présenté ;

➔ **CHARGE** Mme la Présidente de l'application de la présente décision.

3.2 Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes de la Matheysine, et son annexe intitulée la charte d'engagement « Confidentialité et prévention des conflits d'intérêt », à signer par les membres de la commission.

Le règlement intérieur de la CAO ainsi que son annexe sont présentés en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et la charte d'engagement « Confidentialité et prévention des conflits d'intérêt » ci-annexés ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente de l'application de la présente décision.

3.3 Règlement intérieur de la commission de délégation de service public

Il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation de service public (DSP) de la Communauté de Communes de la Matheysine, et son annexe intitulée la charte d'engagement « Confidentialité et prévention des conflits d'intérêt », à signer par les membres de la commission.

Le règlement intérieur de la commission DSP ainsi que son annexe sont présentés en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le règlement intérieur de la commission de délégation de service public et la charte d'engagement « Confidentialité et prévention des conflits d'intérêt » ci-annexés ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente de l'application de la présente décision.

3.4 Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, dès lors qu'ils exercent la compétence « Transports ou aménagement de l'espace ». Elle est alors présidée par le Président de l'EPCI et agit dans la limite des compétences transférées l'intercommunalité.

La commission est composée notamment de :

- Représentants de l'EPCI,
- Associations représentant les personnes handicapées (tous types de handicap),
- Usagers,
- Autres acteurs : associations d'usagers, acteurs économiques, éventuellement des représentants des personnes âgées.

La CIA a pour missions principales de réaliser des diagnostics, des rapports annuels, des propositions et d'assurer le suivi de l'accessibilité sur le territoire.

En considération de la compétence « aménagement » exercée par l'intercommunalité, il est nécessaire de valider la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), dont les membres seront nommés ultérieurement par arrêté de Mme la Présidente.

Marie-Noëlle BATTISTEL demande si la CCM exerce une compétence, même partielle, en matière de mobilité, qui serait en lien avec des questions d'accessibilité.

Coraline SAURAT : La totalité de la compétence mobilité a été transférée à la Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
→ **ACTE** la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

4 SIVOM LAC DE MONTEYNARD

Présentation par Coraline SAURAT :

4.1 SIVOM du Lac de Monteynard : rapport de la Chambre régionale des comptes

Préambule : Le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Lac de Monteynard et Avignonet est composé de dix communes membres, dont les communes de Cagnet, La Motte Saint Martin, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard et Saint-Arey en rive Matheysine. Ses compétences statutaires visent la gestion et l'aménagement des rives, l'application du règlement particulier de police de Navigation (RPPN) ainsi que de la faculté de financement de projets d'aménagement portés par les acteurs publics riverains. Elles fondent le SIVOM à réaliser, à cofinancer des ouvrages, à entretenir ces équipements et à coordonner les usages du lac.

Ce syndicat a fait l'objet du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes. Cette juridiction a émis un rapport d'observations définitives délibéré le 3 décembre 2025 et transmis aux collectivités locales le 26 mai dernier.

Conformément aux dispositions des articles L.244-6 et R.243.14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion afin qu'il donne lieu à débat. Jusqu'à la tenue d'une première réunion d'une assemblée délibérante et au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa communication, ce document revêt un caractère confidentiel.

Ce rapport a été présenté aux délégués du SIVOM du Lac Monteynard Avignonet lors de l'assemblée générale du 23 juin dernier.

Sur instruction des services de la Préfecture, ce rapport doit également être porté à connaissance des membres du conseil communautaire.

Le rapport arrête les recommandations suivantes :

- A organisation constante

Recommandation 1 (performance) : Modifier les statuts en clarifiant d'une part les compétences du SIVOM au regard de celles des Intercommunalités et en précisant d'autre part un fonctionnement institutionnel.

Recommandation 2 (régularité) : Afficher ou publier les ordres du jour, les comptes-rendus et les délibérations du syndicat.

Recommandation 3 (régularité) : Mettre à jour les modalités de gestion des ressources humaines selon les prescriptions réglementaires.

Recommandation 4 (régularité) : Régulariser les modalités de gestion budgétaire et comptable.

Recommandation 5 (performance) : Mettre en conformité la régie des recettes du stationnement, conformément aux prescriptions énoncées par le contrôle réalisé par la DDFIP et développer le contrôle face au risque de fraude.

Recommandation 6 (régularité) : Formaliser la mise à disposition de locaux pour toute période d'occupation.

Recommandation 7 (performance) : Intégrer les coûts de fonctionnement dans les projections budgétaires pluriannuelles guidant la décision d'investissement et déployer une vraie politique de maintenance.

Recommandation 8 (performance) : Etablir un plan de sureté cohérent sur la base d'une coordination efficace des autorités titulaires du pouvoir de police.

- Dans un cadre renouvelé

Recommandation 9 (performance) : Définir à l'échelle du territoire concerné, plus large que les seules communes riveraines du lac, un projet commun pour le devenir du site, une stratégie de développement incluant le dialogue avec les acteurs économiques et une programmation pluriannuelle cohérente.

Recommandation 10 (performance) : Mettre en adéquation le développement du site et le rayonnement de ses usages avec son organisation administrative, la composition de ses organes de gouvernance, sa logique de gestion économique de l'investissement et de l'exploitation, ses ressources et son mode de financement.

Le rapport de plus de 60 pages met en lumière une « situation grave » selon les termes du Sous-préfet. Certains dysfonctionnements avaient été formulés depuis de nombreuses années par certains élus de communes membres du SIVOM.

Les représentants de la CCM ont assisté au dernier comité syndical du SIVOM, durant lequel un plan d'actions correctives a été proposé sur une certaine temporalité. Considérant la gravité de la situation, le Sous-préfet va cadencer des réunions en Préfecture pour suivre l'avancée des travaux de régularité et de performances.

Il est bien noté que, pour certains, cela ne semble pas satisfaisant - notamment pour Jean-Michel BRUGNERA, Maire de Mayres-Savel, éprouvé par cette situation - mais c'est un début. Collectivement, le SIVOM, les communes, l'intercommunalité et le Département doivent engager le travail.

Jean-Pierre BONOMI : Pour la Commune de Cognet, la participation financière est faible, contrairement aux enjeux financiers de la Commune de Mayres Savel. Cependant, il ne voit pas comment le SIVOM ou les communes peuvent gérer ce site hautement touristique. Il faut revoir en priorité la question de la gouvernance.

Angélique ROSSI : Comment se positionnent les Communauté de Communes de la Matheysine et du Trièves sur la question ?

Coraline SAURAT : Le Président de la Communauté de Communes du Trièves n'était pas présent. Pour notre part, il faut que la CCM soit en accompagnement en ingénierie et présente dans la gouvernance du SIVOM.

Jean-Michel BRUGNERA reprend ses propos énoncés lors de la réunion en Préfecture. Le Conseil municipal de Mayres-Savel a délibéré favorablement afin de se retirer de ce syndicat. La Commune veut cesser de payer 32 000 € par an de contribution pour embellir la rive de Treffort et souhaite gérer directement sa zone touristique. Le rapport ainsi que le communiqué de presse sont au vitriol, et cela prouve la nécessité de cesser ce mode de fonctionnement. Les règles comptables ne sont pas appliquées par les services de l'Etat pour le SIVOM, mais sont bien imposées aux autres collectivités du territoire.

Coraline SAURAT comprend cette exaspération avec ces dysfonctionnements signalés depuis longtemps. Les précédentes réunions en Préfecture n'ont jamais été suivi d'effets. Aujourd'hui, la volonté préfectorale de changement est là avec un rapport de la CRC qui fait foi. Il faut espérer voir la situation évoluer dans le bon sens. Si cela reste lettre morte, il faudra gérer cela autrement.

Marie-Noëlle BATTISTEL rejoint les propos de Coraline SAURAT. En effet, si cela n'avance pas, il faudra se poser les bonnes questions. Jean-Michel BRUGNERA avait déjà dénoncé des faits qui ont été confirmé par ce rapport. Pour l'instant, il faut laisser le temps de la réaction. Le rapport de la CRC donne la feuille de route et il faut trouver des solutions non impactantes pour les communes membres.

Franck GONNORD : Les alertes de Jean-Michel BRUGNERA, et maintenant le rapport, soulèvent de nombreux problèmes dans le fonctionnement et la gouvernance du SIVOM. On sent une réelle prise de conscience, avec le soutien de techniciens pour apporter de l'aide. La Préfecture assigne deux personnes de ses services pour aider le SIVOM à redresser la situation. Chaque commune a conscience du risque financier qui peut retomber sur elle. Le Département souhaite également mettre à disposition des moyens humains.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le SIVOM du Lac de Monteynard et Avignonet.

5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLUi-H ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES

Présentation par Emmanuel SERRE :

Emmanuel SERRE rappelle qu'une étape essentielle est évoquée ce soir : le lancement de l'élaboration du PLUi-H. L'ensemble des éléments ci-après ont été travaillés le 5 mai en séminaire puis le 9 juin en conférence des maires.

5.1 Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Matheysine et des communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Matheysine et ses communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h sont les suivantes :

- **Modalités d'organisation politique : instances dédiées au PLUi-h et rôle des instances communautaires**

Le référent communal

La commune désigne parmi les élus au maximum deux référents communaux (un titulaire et un suppléant ; un titulaire seul lorsque la commune n'est pas en mesure de désigner deux référents), qui siègent à la commission PLUi-h. Les référents communaux sont les acteurs-clés de la collaboration entre la CCM et les communes, assurant le lien permanent et la coordination des travaux.

En tant que relais privilégiés, ces référents suivent de près les avancées des travaux du PLUi-h et examinent dans le cadre de la Commission PLUi-h les propositions du comité de pilotage. Ils veillent à la diffusion régulière de l'information auprès de leur conseil municipal - qu'il s'agisse des supports de travail, des présentations spécifiques ou des sujets soumis à consultation pour avis.

Parallèlement, ils font remonter à la commission PLUi-h les problématiques et demandes de leur commune, garantissant ainsi que les préoccupations locales soient prises en compte dans le projet. Ils permettent également au maire de rester informé en continu (lorsqu'il ne fait pas partie de la Commission PLUi-h), afin qu'il puisse représenter efficacement les intérêts de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h.

La commission PLUi-h

Sous la responsabilité du vice-président en charge du suivi de l'élaboration du PLUi-h, elle est composée des référents communaux et peut associer les vice-présidents, les conseillers délégués membres du bureau de la CCM, en particulier ceux référents des politiques publiques concernées, selon les besoins des débats.

Elle assure une représentation pour chacune des communes dans le processus d'élaboration et les modalités de travail. Ses modalités de fonctionnement, volontairement souples, visent à garantir une mobilisation efficace des élus et à maintenir une dynamique de travail collaborative et constructive.

La commission PLUi-h permet d'assurer un niveau d'information homogène entre les communes membres et de renforcer la cohésion territoriale de la Matheysine. Elle veille à la bonne circulation de l'information, à l'écoute des besoins et projets des communes, et à la prise en compte de ces contributions dans le cadre du projet intercommunal. Elle joue ainsi un rôle essentiel dans la construction d'une position commune entre les communes et la CCM.

Sa vocation première est de proposer une définition des grandes orientations du PLUi-h, en vue de les soumettre au comité de pilotage, qui en assure l'arbitrage et la décision finale, et discute ses propositions. Elle suit les étapes d'avancement de la procédure, sur la base des travaux du comité de pilotage et des retours des conseils municipaux. Elle veille à ce que les élus puissent faire valoir leurs propres idées et orientations, et est ouverte aux propositions des techniciens.

Elle se réunit préférentiellement en séance plénière et peut ponctuellement réunir uniquement les élus intéressés pour des sujets thématiques ou des groupes de travail par bassin de vie, qui permettront un travail en format resserré sur un sujet ou un secteur.

La commission PLUi-h peut être élargie ponctuellement à d'autres commissions thématiques de la CCM, afin de permettre une meilleure cohérence entre les différentes politiques publiques et de prendre en compte les enjeux croisés dans l'élaboration du PLUi-h.

La commission PLUi-h peut travailler en collaboration avec les personnes publiques associées et les partenaires, selon les besoins, et peut prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit dans le format de l'exécutif : il rassemble la Présidente de la CCM, le vice-président à l'Aménagement du Territoire et au PLUi-h, les vice-présidents, les conseillers délégués membres du bureau et les membres du comité technique au besoin. Il est l'instance d'arbitrage du PLUi-h. Il prend les décisions pour faire avancer l'élaboration du PLUi-h et arbitre les points portés au débat notamment par la Commission PLUi-h. Il prépare notamment les éléments à soumettre au vote en conseil communautaire ou à présenter lors des conférences intercommunales des maires.

La conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires, composée des maires des 43 communes du territoire, se réunit à l'initiative de la Présidente.

Pour rappel, le code de l'urbanisme prévoit la réunion de la conférence intercommunale des maires à deux moments de la procédure : avant la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI et à l'issue de l'enquête publique afin que lui soient présentés les avis des PPA, les avis du public et le rapport de la commission d'enquête. En plus de ces obligations légales, la conférence intercommunale des maires est mobilisée avant le débat du PADD et avant l'arrêt du projet.

La conférence intercommunale des maires pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi-h, à sa demande ou à celle de la commission PLUi-h, pour débattre à des étapes importantes de l'élaboration ou sur des choix stratégiques, et pourra constituer un lieu d'échange et de présentation sur l'avancement du PLUi-h.

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire réunit l'ensemble des délégués communautaires des 43 communes de la CCM, sur convocation de la Présidente de la CCM. Le conseil communautaire débat et vote les délibérations aux étapes prévues par le Code de l'urbanisme pour le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-h : il prescrit l'élaboration du PLUi-h, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, débat sur les orientations du PADD, tire le bilan de la concertation, arrête le projet de PLUi-h et l'approuve.

Par ailleurs, il se réunit au moins une fois par an pour débattre de la politique locale de l'urbanisme, assurant ainsi un suivi régulier des grandes orientations territoriales.

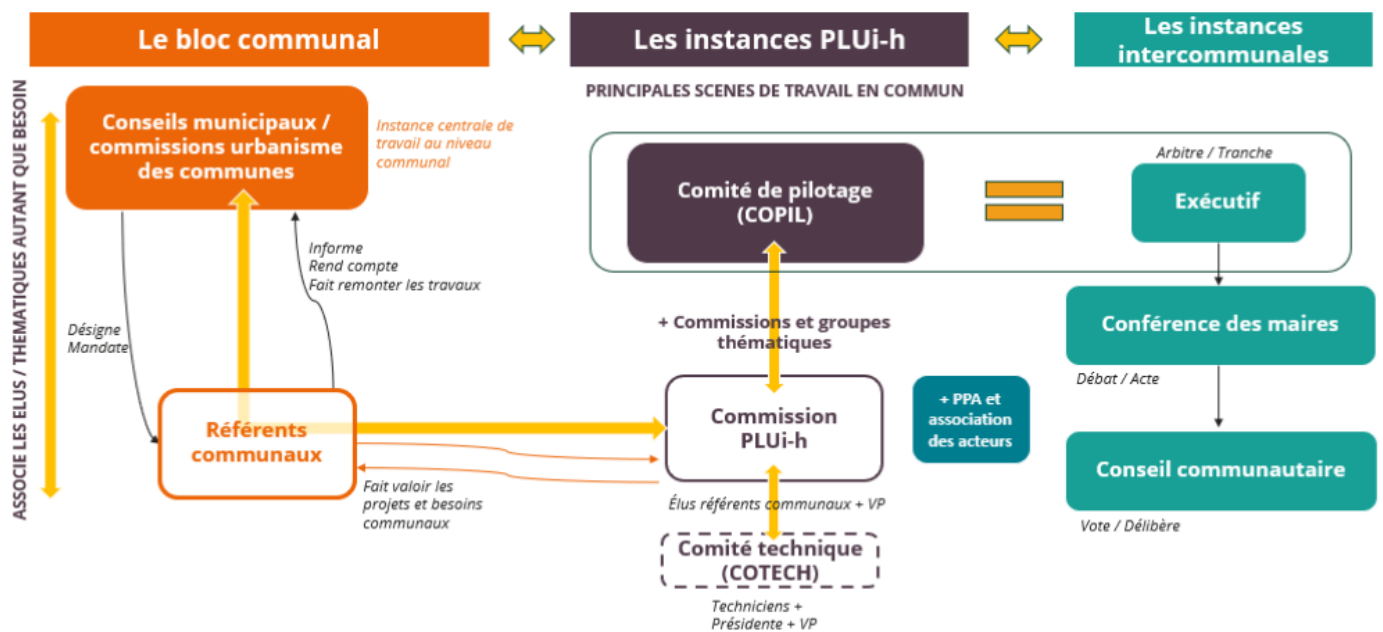
○ Modalités d'organisation technique : le comité technique (COTECH)

Composé de la présidente, du vice-président en charge du suivi de l'élaboration du PLUi-h, des techniciens de la CCM et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, il associe autant que de besoin les bureaux d'études mobilisés sur des travaux spécifiques liés au PLUi-h (Risques, Évaluation environnementale...).

Le comité technique organise le déroulement de la procédure, propose aux élus les travaux permettant de constituer le PLUi-h, émet un avis sur certains points techniques et coordonne les travaux des différents bureaux d'études.

En fonction des besoins, des agents des communes référents en urbanisme (techniciens urbanisme, secrétaires de mairie, instructeurs du droit du sol, etc.) peuvent être invités, ainsi que des techniciens ressources et des partenaires extérieurs sur les différentes thématiques abordées (forêt, habitat, déplacement etc.), dont les personnes publiques associées.

Récapitulatif :



Angélique ROSSI évoque la question des différences de missions entre le COPIL et la commission PLUi-H. Elle souhaiterait que soit mentionné dans les modalités de collaboration la possibilité d'inviter une commune sur les arbitrages qui la concerne en COPIL.

Emmanuel SERRE : Les arbitrages en COPIL concernent les grandes orientations, les aspirations communes. Les cas individuels de chaque commune seront traités directement avec les communes concernées.

Coraline SAURAT souligne que, plus des contraintes sont inscrites sur la délibération, plus l'intercommunalité doit s'y conformer. Si le besoin se fait sentir, il n'y a aucun souci pour associer des représentants de communes à l'exécutif en fonction des enjeux.

Emmanuel SERRE : Cette préoccupation de la place des communes dans l'élaboration du PLUi-H est partagée par tous. Il y aura des réunions dans les communes, qui pourront exposer clairement leurs enjeux. Les orientations générales seront travaillées à l'échelle de la commission. Les déclinaisons à l'échelle de la commune seront travaillées avec le Maire et son conseil.

Marie-Noëlle BATTISTEL : En résumé, le zonage sur les communes ne fait pas partie de cette masse d'arbitrage en COPIL. Cela se jouera entre la commission PLUi-H et la conférence des maires. Il était utile de préciser que les arbitrages en COPIL sont sur les grands enjeux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les modalités de collaboration entre la CC Matheysine et ses communes membres dans le cadre du PLUi valant PLH telles-que détaillées ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires.

5.2 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de la Communauté de Communes de la Matheysine, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rappel du contexte et la justification de la prescription du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Matheysine :

Considérant que parmi les 43 communes membres, seules 10 communes disposent d'un PLU leur permettant de disposer d'un règlement d'urbanisme personnalisé, 7 communes disposent d'une Carte Communale et 26 communes appliquent le RNU ;

Considérant que la communauté de communes a engagé en 2022 l'élaboration d'un Projet de territoire abouti en 2026, fixant les orientations des politiques publiques à engager ou à consolider par la Communauté de communes et les communes du territoire. Quatre axes d'actions sont ressortis de ce travail mené avec l'ensemble des élus communaux et communautaires, ainsi qu'avec la population :

- L'aménagement respectueux de l'environnement et la protection des ressources,
- L'attractivité résidentielle et économique du territoire,
- Le maintien de l'égalité sociale et générationnelle,
- L'organisation de l'action publique au service du territoire ;

Considérant qu'afin de concrétiser ce projet de territoire, l'intercommunalité, après une phase de concertation avec les communes-membres, a acté un transfert volontaire de la compétence PLU, lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, qui anticipait la prescription du PLUi-h afin de répondre à plusieurs problématiques soulevées par le projet de territoire.

Considérant que la prescription du PLUi-h est la réponse de la Communauté de Communes de la Matheysine aux enjeux suivants :

- Constituer un projet global d'urbanisme et d'aménagement qui traduise les ambitions politiques des communes et de la Communauté de communes à travers des règles générales d'utilisation du sol ;
- Déterminer les principes de l'aménagement durable et de la protection des ressources et répondre aux besoins de développement social ;
- Construire un projet de développement partagé qui prend en compte les règles nationales (notamment la traduction locale de la loi Climat et Résilience - volet ZAN), les politiques territoriales d'aménagement, les spécificités d'un territoire ;
- Permettre la mutualisation des moyens et compétences et exprimer la solidarité entre les territoires ;
- Fixer les conditions de mise en œuvre de la politique en matière d'habitat pour les 6 ans à venir ;
- Permettre de doter le territoire d'un document de planification et de réglementation intercommunal, étant donné l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

• Justification de l'intégration du volet H au sein du PLUi

Considérant l'absence de Programme Local de l'Habitat sur le territoire ;

Considérant que si la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 avait rendu obligatoire l'intégration du PLH dans le PLUi, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a transformé cette obligation en possibilité, et dorénavant, les EPCI peuvent décider d'adjoindre un volet

habitat détaillé au PLUi afin d'avoir un document unique de planification urbaine et de programmation de la politique de l'habitat conformément à l'article L151-44 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'intégration du PLH dans le PLUi permet d'avoir une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques (en créant un lien par exemple entre l'habitat et le foncier), renforce le poids de l'habitat dans le projet de territoire et facilite la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat, en utilisant des outils opérationnels relevant de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le futur PADD du PLUi-h devra ainsi arrêter les orientations générales en matière d'habitat à partir des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat et fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le futur PLUi-h devra également définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages dans un souci de mixité sociale, et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement, en précisant :

- Les objectifs de production d'offre nouvelle et la typologie des logements à construire, y compris l'offre en logements locatifs sociaux,
- Les actions de requalification et d'amélioration du parc public et privé existant et les actions de lutte contre l'habitat indigne,
- Les réponses à apporter à des publics cibles (les personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, la politique d'attribution de logements sociaux...),
- Les actions pour l'adaptation de l'habitat en faveur notamment des personnes âgées et handicapées ;

Considérant que le futur PLUi-h comprendra également un Programme d'orientations et d'actions (POA) qui ne sera pas opposable aux tiers mais comprendra toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ; il comporte notamment le volet financier lié à la mise en œuvre des actions ;

Considérant l'opportunité que représente la possible intégration du PLH dans le PLUi pour que le territoire bénéficie d'un document de programmation opérationnel et opposable aux tiers, il est proposé de prévoir que le futur PLUi de la CCM tiendra lieu de programme local de l'habitat pour le territoire.

• **Objectifs poursuivis par le PLUi-h**

Considérant que l'élaboration du PLUi intégrant le Programme Local de l'Habitat poursuivra les objectifs suivants, organisés autour de six objectifs structurants pour le territoire :

À travers ces objectifs, le PLUi-h a également vocation à concrétiser le projet de territoire en donnant une traduction spatiale et réglementaire aux priorités portées par la Communauté de communes et ses communes membres.

1. Maîtriser l'urbanisation et favoriser un développement territorial équilibré en mettant en œuvre une trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette), en adéquation avec les ressources du territoire

Le développement actuel de la Matheysine tend à mettre le territoire en tension, en raison notamment de la consommation foncière qu'il génère et des mobilités qu'il induit. Dans ce contexte, l'objectif est de territorialiser la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et de mettre en œuvre la Loi Montagne, notamment ses principes d'urbanisation en continuité et de préservation des rives naturelles des lacs, afin de rechercher une gestion plus économe et durable de l'espace, en adéquation avec les ressources du territoire.

Le développement de l'urbanisation privilégiera le réinvestissement du bâti existant, la mobilisation du tissu déjà urbanisé et la limitation significative de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les nouvelles constructions seront encouragées dans des formes urbaines moins consommatrices de foncier, respectueuses de l'architecture vernaculaire et inspirées de l'habitat mixte issu de l'histoire minière locale, tout en limitant les impacts environnementaux et les besoins de déplacement.

Après l'habitat, l'activité économique constitue le second facteur de consommation foncière du territoire. Il s'agira donc de réserver prioritairement les zones d'activités aux usages les plus incompatibles avec le logement, de rechercher la densification des espaces économiques et de favoriser, lorsque cela est pertinent et viable, la réhabilitation des friches industrielles.

Il s'agira également de conforter une armature territoriale équilibrée, fondée sur des centralités hiérarchisées, en veillant à mieux articuler habitat, services, équipements et mobilités. Pour cela le PLUi-h privilégiera le réinvestissement du bâti existant et la densification des centre-bourgs pour les conforter dans leur fonction de lieux ressources en matière d'équipements, de commerces et de services et répondre aux besoins en logements.

2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire pour accueillir de nouveaux habitants, permettre un parcours résidentiel et maintenir l'équilibre social et générationnel

Les stratégies résidentielles des ménages ont profondément évolué au cours des dernières décennies et ne sont plus uniquement conditionnées par la proximité immédiate de l'emploi, mais de plus en plus par la qualité de l'offre de logements, la qualité de l'offre de services ainsi que par l'accès à la mobilité.

Pour répondre aux enjeux d'habitat, d'attractivité, de cohésion sociale et d'environnement, l'objectif est de diversifier l'offre de logements afin d'organiser un véritable parcours résidentiel à l'échelle du territoire et de renforcer son attractivité résidentielle.

Cet objectif passe par le développement d'une politique de réhabilitation et de rénovation du parc existant, par la production d'une offre de logements abordables, par une adaptation de l'offre de logements au vieillissement, ainsi que par la recherche d'un équilibre entre logements pour résidents permanents et hébergements liés à l'activité touristique ou aux résidents occasionnels.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose une politique de l'habitat plus opérationnelle à l'échelle de l'ensemble de la Matheysine, d'où le choix d'adosser le futur PLH au PLUi-h, en intégrant les orientations de l'habitat dans un document d'urbanisme intercommunal et opposable.

Le PLUi-h permettra aussi de conforter l'offre éducative, l'offre sanitaire et les services accompagnant la vie quotidienne des familles, vecteurs d'attractivité reconnus, en cohérence avec une organisation territoriale plus lisible et plus équilibrée.

Cette logique de confortement des centralités s'articulera avec les démarches de revitalisation déjà engagées, notamment dans le cadre des dispositifs Opération de Revitalisation du Territoire et Petites Villes de Demain, afin de limiter les effets de concurrence entre communes, en particulier sur le Plateau, et de renforcer la complémentarité des fonctions urbaines.

3. Mettre en œuvre la transition énergétique sur la Matheysine en favorisant la réhabilitation du bâti et en appuyant le développement des dispositifs d'énergies renouvelables

Le territoire vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans cette perspective, l'objectif est de mettre en œuvre la transition énergétique en accompagnant l'adaptation du territoire aux évolutions réglementaires et climatiques, en favorisant la réhabilitation du bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique des logements et des hébergements touristiques, ainsi que le développement des dispositifs d'énergies renouvelables. Cet objectif devra également contribuer à la préservation des puits de carbone naturels du territoire, notamment les forêts, les espaces naturels et les terres agricoles.

Une part importante des logements et des hébergements touristiques du territoire présente aujourd'hui des performances énergétiques insuffisantes. Le développement d'une politique de réhabilitation et de rénovation constitue donc un levier essentiel pour maintenir l'offre de logements et d'hébergements louables, réduire les consommations énergétiques et accompagner l'adaptation du territoire aux évolutions réglementaires et climatiques.

4. Recouvrer une dynamique économique et renforcer la capacité du territoire à accueillir et développer des activités économiques dans leur diversité

Le territoire doit recouvrer une dynamique économique et renforcer sa capacité à accueillir et développer des activités dans leur diversité. Cela suppose de mobiliser l'offre foncière nécessaire au développement industriel et artisanal, tout en organisant le retour des activités compatibles avec l'habitat dans les centralités et les pôles relais, afin de contribuer à un meilleur équilibre territorial.

Cette réflexion implique de mieux qualifier les besoins et les localisations préférentielles des différentes formes d'activités — industrie, artisanat, commerces, bureaux — entre zones d'activités économiques et centres-villes, en tenant compte de leur compatibilité avec l'habitat et des complémentarités à rechercher avec les territoires voisins. L'agriculture constitue à la fois une force économique de premier plan et un acteur majeur de l'aménagement du territoire, de la gestion raisonnée des espaces et de l'adaptation au changement climatique. Elle justifie un objectif fort de préservation du foncier agricole, en articulation avec les autres fonctions du territoire.

Enfin, l'économie touristique et les activités de plein air occupent une place importante et croissante sur le territoire. Celui-ci s'appuie sur plusieurs pôles structurants, liés notamment à son patrimoine minier, à la pratique du ski, aux activités de pleine nature, nautiques et de baignade. Leur confortement, leur consolidation et leur diversification seront à prendre en compte dans le projet de développement.

Les enjeux de diversification, notamment autour de l'agritourisme, devront être intégrés en veillant à la compatibilité des projets avec les sites et paysages. L'aménagement des rives des nombreux lacs, supports d'activités variées (baignade, nautisme, pêche), devra faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur forte valeur paysagère, écologique et économique, dans un contexte d'attractivité accrue liée aux épisodes de chaleur. Le développement touristique de manière générale sera à penser autour d'un double enjeu : une anticipation sur l'adaptation au changement climatique et les pics de fréquentation qui peuvent y être liés (circulation, gestion des stationnements autour des sites touristiques ou de pleine nature, gestion des zones de bivouac...), ce tout en restant dans un principe d'économie de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Par ailleurs, si certains secteurs connaissent un déséquilibre entre résidences principales et hébergements touristiques, le territoire présente aussi un manque sur certaines formes d'accueil, notamment les hôtels et hébergements à la nuitée liés aux itinéraires de randonnée. Ces besoins devront pouvoir être comblés de manière encadrée.

5. Mettre en œuvre un modèle d'aménagement respectueux des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers en articulation avec les autres politiques de la CCM

Cet objectif vise à intégrer les ressources naturelles, les continuités écologiques, les paysages, les patrimoines bâtis et naturels, ainsi que les contraintes et vulnérabilités du territoire dans l'ensemble des choix d'aménagement.

Cet objectif devra notamment assurer la préservation des patrimoines naturels inventoriés ainsi que des structures paysagères ordinaires qui fondent l'identité du territoire, tout en prenant en compte les liens avec le parc national des Écrins et l'identification de patrimoines locaux non couverts par les grands inventaires.

L'élaboration du PLUi-h s'appuiera notamment sur les travaux déjà conduits en matière de paysage, notamment le Plan paysage élaboré entre 2017 et 2019, et intégrera la préservation du petit patrimoine, la qualité architecturale des constructions et des ensembles bâtis.

Le PLUi-h intégrera également les cartes d'aléas et les schémas directeurs relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales, en cours de constitution.

Il s'agira par ailleurs de traduire dans le document d'urbanisme les autres démarches portées par la CCM, notamment en matière de transition, de santé, de cadre de vie, d'agriculture et de paysages, en cohérence avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial, le contrat local de santé, le projet Alimentaire Territorial et les actions en faveur de la transmission agricole.

6. Inscrire le développement territorial dans un dialogue avec les territoires voisins, en lien avec les démarches interterritoriales déjà engagées

Il s'agit pour la Matheysine, dans la lignée de son projet de territoire, d'une part d'organiser l'action publique dans une logique de bloc local et, d'autre part, de s'inscrire dans des stratégies partagées avec les autres acteurs du développement, notamment sur les enjeux de mobilités, d'économie, de ressources, de planification et d'adaptation au changement climatique.

Dans cette perspective, la Matheysine devra affirmer sa place sur la scène de la planification locale et régionale, notamment dans ses relations avec le SCoT de la grande Région Grenobloise et le SRADDET, et porter des positions

partagées sur des enjeux communs tels que les mobilités, l'accès aux ressources ou encore les conditions d'accueil liées aux effets du changement climatique, y compris la notion émergente de refuge climatique.

- **Modalités de concertation**

Considérant les modalités suivantes permettant d'informer habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long de l'élaboration du PLUi-h sur les études et la procédure :

La CCM publiera une information relative à l'avancement de la procédure aux grandes étapes :

- Dans le magazine d'informations de la communauté de communes ;
- Sur la page dédiée du site Internet de la Communauté de communes : www.ccmatheysine.fr ;
- Les supports de communication produits par la CCM pourront être relayés par les communes ;

La CCM organisera au moins deux cycles de deux réunions publiques : avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet. Les documents de synthèse présentés aux réunions publiques seront mis à disposition :

- Au siège de la Communauté de communes aux heures et jours d'ouverture au public,
- Sur le site Internet de la Communauté de communes,
- Par les communes qui souhaitent les relayer ;

Considérant les modalités suivantes permettant d'associer la population et les acteurs socio-professionnels à l'élaboration du PLUi-h en recueillant les observations ou propositions de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- Mise à disposition d'un registre « papier » disposé au siège de la communauté de communes (13 Route du Terril 38350 Susville), aux heures et jours d'ouverture habituels au public ;
- Possibilité d'écrire par courrier (courriel ou postal), adressé à Madame La Présidente de la communauté de communes avec pour objet l'élaboration du PLUi, à l'adresse [concertation.plui@ccmatheysine.fr](mailto:plui@ccmatheysine.fr) ou au 13 Route du Terril 38350 Susville ;
- Organisation d'ateliers participatifs thématiques à destination des habitants et/ou des acteurs socioprofessionnels du territoire qui viendront compléter ce dispositif de concertation, leur permettant de s'exprimer notamment sur les sujets de l'agriculture, de l'habitat et du cadre de vie, en lien avec les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-h ;

Angélique ROSSI questionne sur la suite donnée à sa demande de mettre à disposition un registre papier dans les mairies du territoire qui le souhaitent.

Emmanuel SERRE : Cette demande, étudiée par l'AURG et ses conseillers juridiques, n'a pas été retenue. Cela augmenterait le risque de contentieux pour manque d'équité territoriale sur plusieurs points : une absence de déploiement sur l'entièreté du territoire, un risque sur les conditions nécessaires et suffisantes d'information des usagers, et le problème de la remontée des registres et de leur tenue par des agents externes à l'intercommunalité.

Angélique ROSSI souligne l'intérêt d'aller au plus près des habitants dans cette démarche. Elle est rejointe dans ses propos par Jean-Marc GUIGNIER, Marie-Noëlle BATTISTEL, Marlène CROS et Maryse BARTHELEMI.

Gilbert MAUGIRON : Il existe la possibilité d'écrire un courrier au lieu d'installer un registre. On rajoute des contraintes inutiles : Le panel proposé avec le mail, le courrier postal et le registre en centralité apparaît large et suffisant.

Franck GONNORD ajoute qu'il ne veut pas imposer à sa secrétaire de mairie cette charge supplémentaire.

Patrick KAITANDJIAN confirme que cela demande de la rigueur et du suivi. Les risques de recours sont trop importants et seront portés par la CCM uniquement, non par les communes.

Coraline SAURAT : Cette possibilité est intégrée uniquement dans la charte pour ne pas modifier la délibération et ne pas faire porter un risque supplémentaire de contentieux sur les modalités de concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH) ;
- ➔ **APPROUVE** la définition des objectifs poursuivis tels-que détaillés ci-dessus ;
- ➔ **APPROUVE** les modalités de concertation telles-que détaillées ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires.

5.3 Prestation d'accompagnement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat

Considérant que la CCM est adhérente à l'AURG depuis mars 2021 pour un volume de jours de mission de 10 jours ;
Considérant que dans le cadre des travaux préalables à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu, carte communale », la Communauté de communes a fait appel à l'expertise et l'expérience de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'accompagner dans ce processus ;

Considérant que cette collaboration s'est poursuivie dans le cadre des travaux préalables à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par l'organisation d'ateliers, la participation aux Conférences des Maires et l'accompagnement à la rédaction des délibérations de prescription ;

Considérant que cette mission préliminaire a consommé 15 jours d'activité et qu'il est dès lors nécessaire de verser une subvention complémentaire de 3 800 € au titre du programme partenarial de 2026 ;

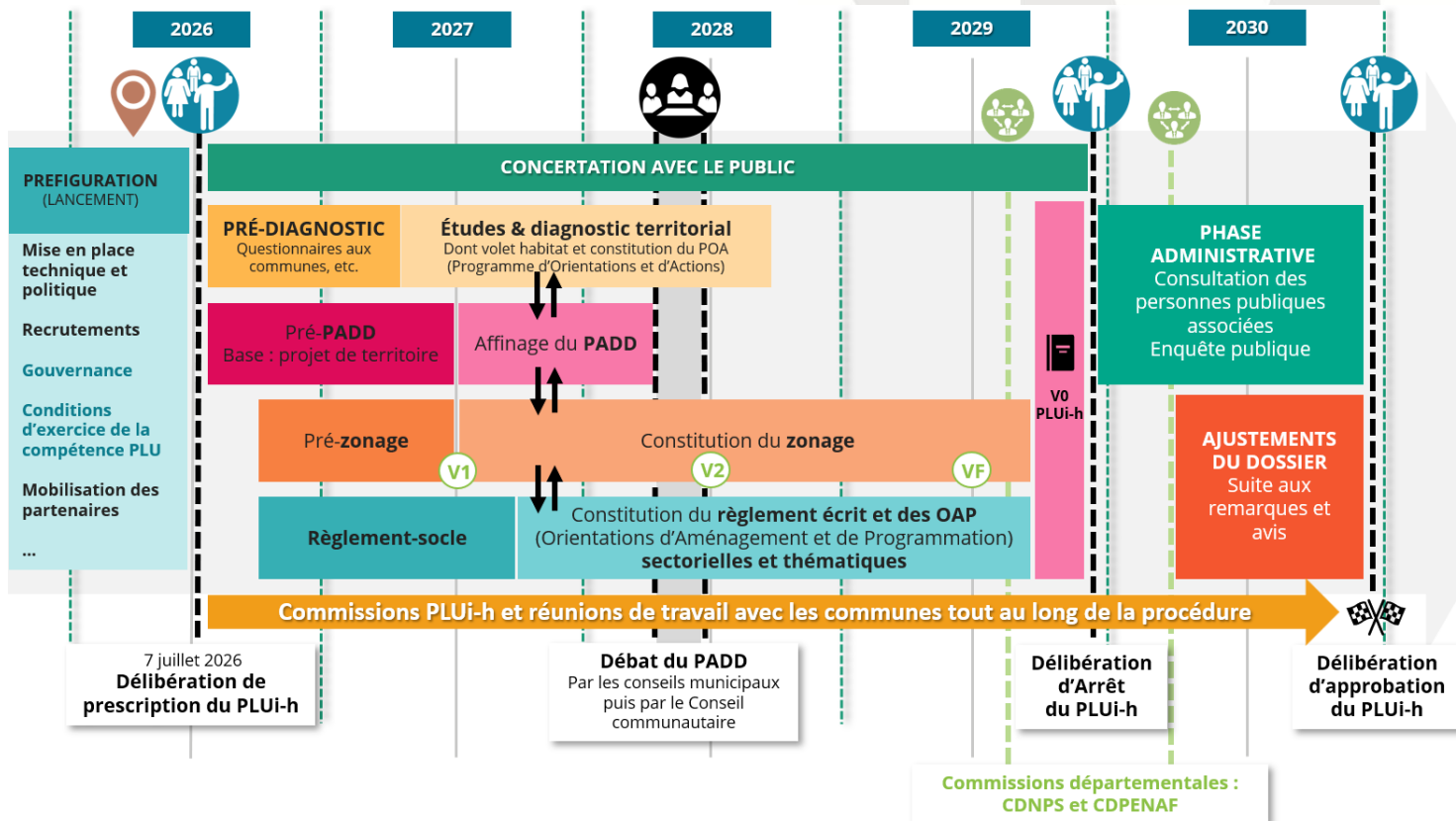
Considérant qu'il est proposé aujourd'hui de poursuivre ce travail partenarial avec l'AURG sur tout le temps de l'élaboration du PLUi-H sur la base des principes suivants :

- Une méthodologie renouvelée et un accompagnement adapté au territoire :
 - Traiter les sujets-clés pour un 1^{er} exercice de planification intercommunale,
 - Repartir des documents d'urbanisme les plus récents,
 - Cadrer le développement en fonction des enjeux principaux (sobriété foncière / adaptation au changement climatique / préservation de l'environnement et des paysages / bilan besoin-ressources,
- Capitaliser les travaux de l'intercommunalité :
 - Le Projet de territoire comme base solide, le PCAET en cours, le Plan Paysage,
 - Les connaissances fines du territoire (inventaires, données clés, enjeux...),
 - Asseoir rapidement les réflexions sur un « pré-PADD » en synthèse de tous les travaux menés à l'intercommunalité,
- Enclencher un travail efficace avec les communes :
 - Prendre le temps d'acclimater les élus en 2026 et de les accompagner avec pédagogie dans la prise en main des enjeux,
 - Atterrir le plus rapidement possible sur le zonage et les incidences en termes de développement pour chaque commune,
 - Pour des travaux d'élaboration pleinement engagés à partir de 2027,
 - Recourir à des outils type plans de secteurs et à des outils simplifiés,
 - Produire un document accessible et approprié par élus et techniciens,
- Animer et intégrer un volet H solide et opérationnel.

Considérant que les principes du partenariat sont les suivants :

- La CCM joue le rôle de pilotage fort, assure le dialogue constant avec toutes ses communes et les PPA (personnes publiques associées), et participe ponctuellement à la production (prise en charge forte sur le volet Habitat et POA attendue),
- L'Agence produit la majorité des contenus, avec une équipe-projet dédiée à ce projet sur plusieurs années. L'Agence appuie au pilotage,
- Des bureaux d'études techniques interviennent ponctuellement sur des sujets ciblés : aléas, évaluation environnementale, diagnostic agricole. L'Agence appuie la CCM pour leur recrutement et pour le suivi de leur production.

Considérant le calendrier envisagé :



Considérant que cette mission donnant lieu à un dépassement du volume de jours d'activités annuel, un avenant annuel à la convention-cadre devra être passé entre le Président du conseil d'administration de l'AURG et la Présidente de l'Intercommunalité. Tout dépassement donnant lieu au versement d'une subvention complémentaire à calculer sur une base de 760 € par jour-agence (coût agence en vigueur), soit un total d'environ 1 500 000 € pour la période 2026-2030 ;

Estimation de la ventilation des jours d'activité par année (fourchette basse)

2026	2027	2028	2029	2030	Estimation accompagnement
192	570	484	479	280	2000

Angélique ROSSI : Si cette estimation est une fourchette basse, ce coût est un peu inquiétant.

Jean-Marc GUIGNIER : En parallèle, le prix par jour de 760 € est susceptible d'augmenter.

Coraline SAURAT : C'est une fourchette réaliste en termes de nombre de jours, mais le prix de la journée devra probablement être revu par l'AURG sur ce mandat pour maintenir son équilibre budgétaire. Un travail politique sera mené. L'intérêt est que l'équipe de l'AURG dispose d'une certaine expertise avec plusieurs PLUI réalisés par des intercommunalités similaires. La réputation de l'AURG n'est plus à faire sur ces sujets et nous sommes sur un accompagnement public de qualité. Le coût n'a jamais été une surprise et n'est pas une découverte. Mais l'Etat et l'AURG nous confirment que nous sommes dans la bonne temporalité pour les opportunités de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le programme et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, et à signer tous documents inhérents à cette décision

5.4 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat : plan de financement et demande de subvention

Considérant que la seule subvention mobilisable à ce jour pour l'élaboration d'un PLUi est la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),

Des aides complémentaires pourront éventuellement être mobilisables en fonction des appels à projet créés par l'Etat sur des sujets bien spécifiques (ex : élaboration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Pour rappel, la Communauté de communes a sollicité auprès de l'Etat (DREAL) des subventions pour la réalisation des cartes d'aléas multirisques nécessaires à l'élaboration du PLUi : Fonds Barnier et Fonds Vert.

Le plan de financement global estimatif est le suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Carte des aléas	638 400 €	Fonds Vert + Fonds Barnier	510 594,43 €
AURG - accompagnement	1.9 millions €	Dotation générale de décentralisation (DGD)	80% maximum sur un montant plafonné
Ingénierie interne	500 000 €		
Diagnostic agricole	30 000 €		
Evaluation environnementale	80 000 €		
Concertation / communication	100 000 €		
Enquête publique (y c. indemnités commissaires- enquêteurs)	120 000 €		
Appui juridique (CAP)	100 000 €		
Frais de reproduction	55 000 €		
Estimation totale des dépenses 2026-2032	3 523 400 €		

Coraline SAURAT : Ce coût, déjà évoqué lors de précédentes réunions, peut sembler élevé mais il est cohérent face à l'ampleur de la tâche. Par exemple, pour les communautés de communes de Saint Marcellin-Vercors et de Cœur de Chartreuse, le PLUI a coûté plus de 3 millions. Et cela s'est traduit par 3 embauches pour 47 communes à Saint Marcellin-Vercors. « Soit on s'engage dans le processus, soit on laisse passer les trains ». Il est à noter qu'en début de mandat, la CCM est la seule intercommunalité de l'Isère à débiter cette démarche dans cette temporalité.

Il est proposé à l'assemblée d'acter le programme et les demandes de subventions afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le programme et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat – DGD, et toutes aides complémentaires mobilisables en fonction des appels à projet créés par l'Etat sur des sujets spécifiques en lien avec la démarche PLUi-h ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, et à signer tous documents inhérents à cette décision.

5.5 Elaboration du PLUi-H : charte de gouvernance

Considérant que les modalités de collaboration sont encadrées par l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme qui engage les parties prenantes à appliquer et maintenir ces modalités dans la durée de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que l'outil « charte » permet de proposer un cadre plus souple en ce qui concerne notamment l'organisation plus pratique et technique de la commission PLUi-H ;

Considérant que le contenu est issu des échanges ayant lieu lors du séminaire du 5 mai 2026 et de la conférence des Maires du 9 juin 2026.

La charte de gouvernance vient compléter la délibération (adoptée lors de cette même séance) fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes : lieux, formats, fréquence des réunions, ainsi que le déroulé des réunions, les modalités de partage des informations, et les modalités de concertation communale. Suite aux débats précédents, la possibilité de mise à disposition de registres dans les communes est intégrée à l'article 4 ou 5 de cette charte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la Charte de gouvernance ;
- ➔ **INVITE** les communes à adopter ladite charte ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite charte et tous les actes et avenants se rattachant à cette décision.

5.6 PLU La Mure : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Mure a été finalisé. Ce projet de PLU, après validation par le Conseil Communautaire, sera soumis à l'avis :

- Des personnes publiques associées, (services de l'Etat, Département, Chambres consulaires, ... entres autres),
- De l'autorité environnementale,
- De la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers),
- De la CDNPS en ce qui concerne la délimitation d'une Unité Touristique Nouvelle (secteur UT).

Ces différents organismes et commissions auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU de La Mure, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU de La Mure sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée communautaire.

Il est proposé ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme. Pour rappel, la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la mairie de La Mure d'un dossier d'information sur le projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études. Ont ainsi été mis à disposition : la délibération prescrivant la révision du PLU, le porter à connaissance du Département de l'Isère, le projet de PADD, l'état initial de l'environnement, le compte-rendu de la réunion publique de concertation.
- Mise à disposition du public à la mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, professionnels, ...
- Réunion d'échanges avec les exploitants agricoles le 5 octobre 2023 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole.
- Organisation d'une réunion publique, à laquelle ont été conviés les habitants par :
 - Diffusion d'une annonce sur les réseaux sociaux de la ville de La Mure en partenariat avec la Communauté de Communes de la Matheysine, sur les panneaux lumineux aux entrées de ville, sur l'application municipale Intramuros
 - Un article d'information dans la lettre d'information municipale adressée par courrier électronique aux abonnés
 - Affichage en mairie et sur les sites internet de La Mure et de la Communauté de commune

> Lors de cette réunion publique qui s'est tenue le 5 juin 2026 à 18h30, ont été présentés le cadre réglementaire, une synthèse du diagnostic, ainsi que les grandes lignes du PADD et du projet de zonage, avant un temps d'échanges avec les participants.

- Informations dans la presse (Dauphiné Libéré) :
 - Avis le 21/06/2023 pour informer du lancement de la procédure de révision du PLU,
 - Article le 2 juin 2026 pour informer de la tenue de la réunion publique.
- Informations dans le bulletin municipal « Le Breuil » : en août 2023, août 2024, juin 2025 et avril 2026.

La commune a reçu environ une douzaine de courriers portant principalement sur des projets de construction (habitat ou activité). Les élus ont rencontré plusieurs porteurs de projets économiques sur le territoire. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- D'échanger plus particulièrement à l'occasion de la réunion publique sur les possibilités de construction dans le tissu urbain, sur le projet d'espace vert public autour de la piscine ;
- De tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement.

Les documents relatifs au PLU de La Mure sont transmis au contrôle de légalité par les services de La Mure.

Considérant que le projet de PLU de La Mure est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :

- ➔ **TIRE** le bilan de la concertation publique ;
- ➔ **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Mure ;
- ➔ **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Mure sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète et affichée pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté de communes ;
Le projet de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Mure.

5.7 Etude mobilité du territoire de la Matheysine : programme et plan de financement

Contexte général

Le Projet de Territoire de la Matheysine (2022-2025) a posé les bases d'une vision partagée du développement local : un territoire rural, polarisé par La Mure, fortement connecté à la métropole grenobloise, mais confronté à des défis de dépendance automobile et de déséquilibre emploi-résidence.

La mobilité y apparaît comme un levier transversal pour répondre à ces enjeux démographiques, économiques, sociaux et environnementaux.

La Communauté de communes, dépourvue de la compétence mobilité, a l'opportunité de devenir un acteur plus actif en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité (AOML), notamment dans le cadre de la convention de coopération signée en 2025, adoptée par la délibération n° 124-25 en date du 26 mai 2025.

Cette convention permet de co-financer de nombreuses actions à 50% et notamment les études de mobilité. Cette action est considérée par la Région comme un préalable nécessaire à des actions opérationnelles.

L'ambition de cette étude est de permettre à la Communauté de communes de mieux appréhender les enjeux et de développer son argumentaire pour devenir un interlocuteur central des acteurs de la mobilité pour défendre les besoins du territoire et de ses habitants mais aussi pour avoir la capacité d'expérimenter de nouveaux dispositifs adaptés au contexte rural et montagnard.

Diagnostic territorial et enjeux de mobilité

Les enseignements du portrait de territoire, les enquêtes de population, les premières expertises conduites en interne convergent sur les constats suivants :

- Dépendance à la métropole grenobloise : 36% des actifs travaillent dans la métropole ; 85% de la population dans son aire d'attraction. Besoin de renforcer les liaisons interurbaines et d'adapter le service aux flux pendulaires.
- Vieillesse et fragilité sociale avec un indice de vieillissement élevé qui accentue le besoin de mobilité solidaire dans un contexte de très forte dépendance à la voiture individuelle.
- Offre de mobilité nécessaire à l'attractivité résidentielle.
- Une centralité forte concentrant 60% des emplois et 93% des services pour le bassin de vie de La Mure, avec un besoin de structuration de la mobilité interne et des connexions vers les pôles secondaires.
- La dépendance automobile et la vulnérabilité énergétique soulignent l'enjeu de développement de mobilités plus économes en énergie et décarbonées.

Objectifs de l'étude de mobilité

L'étude de mobilité, co-pilotée avec la Région avec l'appui technique de l'AURG vise à :

- Diagnostiquer les pratiques de déplacement (habitants, actifs, jeunes, touristes)

- Identifier les besoins prioritaires et les zones de fragilité
- Proposer des scénarios d'amélioration
- Définir un plan d'action pluriannuel
- Structurer la gouvernance mobilité à l'échelle du bassin Matheysine-Trièves.

Méthodologie envisagée

1. Diagnostic synthétique : compilation des données existantes, cartographie des flux, analyse des données
2. Enquête qualitative et compréhension des besoins : focus groupes, enquête d'étudiants auprès des usagers
3. Mise en débat et premières orientations
4. Co-construction et validation d'un plan d'actions adapté au territoire et aux arbitrages des élus

Effets attendus

- Confortement de la cohérence et de la complémentarité des politiques territoriales : projet de territoire, élaboration du Plan Climat, élaboration du PLUI,
- Meilleure expertise technique permettant de renforcer le dialogue avec la Région mais aussi les autres acteurs de la mobilité, notamment le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) pour le territoire métropolitain grenoblois ;
- Développement de nouvelles actions d'amélioration du service à la population et de l'attractivité territoriale,
- Identification des leviers de décarbonation, de réduction de la facture énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Plan de financement :

Étude de base 38.4 k€ + option avec enquête d'étudiants 4.8 k€	43 200 €
Financement Région taux 50%	21 600 €
Autofinancement CCM : 50%	21 600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le lancement de l'étude mobilité et le plan de financement tels-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

5.8 Dispositif de rénovation énergétique « Matheysine Rénovation » : augmentation de l'enveloppe annuelle

La Communauté de Communes de la Matheysine a mis en place un dispositif d'aides dédié à des travaux de rénovation énergétique. A ce titre, l'AGEDEN accompagne les particuliers dans leurs démarches et instruit les dossiers de demande d'aides.

En 2026, l'enveloppe allouée s'élève à 25 000 €. Considérant le nouveau règlement et le nombre croissant de demandes, l'enveloppe annuelle est à ce jour épuisée.

Il est proposé d'abonder l'enveloppe à hauteur de 15 000 € pour poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires, soit une enveloppe totale de 40 000 € pour l'année 2026.

Pour rappel, depuis le début de ce dispositif, les aides attribuées par la CC Matheysine aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur habitation s'élèvent à plus de 130 000 €, sur une cinquantaine de dossiers. Cette aide

attribuée par l'Intercommunalité a généré un chiffre d'affaires (devis /travaux) de plus de 1 500 000 € pour les entreprises RGE locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'abonder de 15 000 € l'enveloppe dédiée au dispositif « Matheysine Rénovation » ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

6 ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

Présentation par Coraline SAURAT :

6.1 Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de la réorganisation du pôle comptabilité et au vu de la montée en puissance de ce service, il est nécessaire de créer à compter du 01/09/2026, un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (35 heures) pour effectuer la mission de « responsable du pôle comptabilité ».

Cette création de poste intervient à la suite de la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent du service actuellement en fonction.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

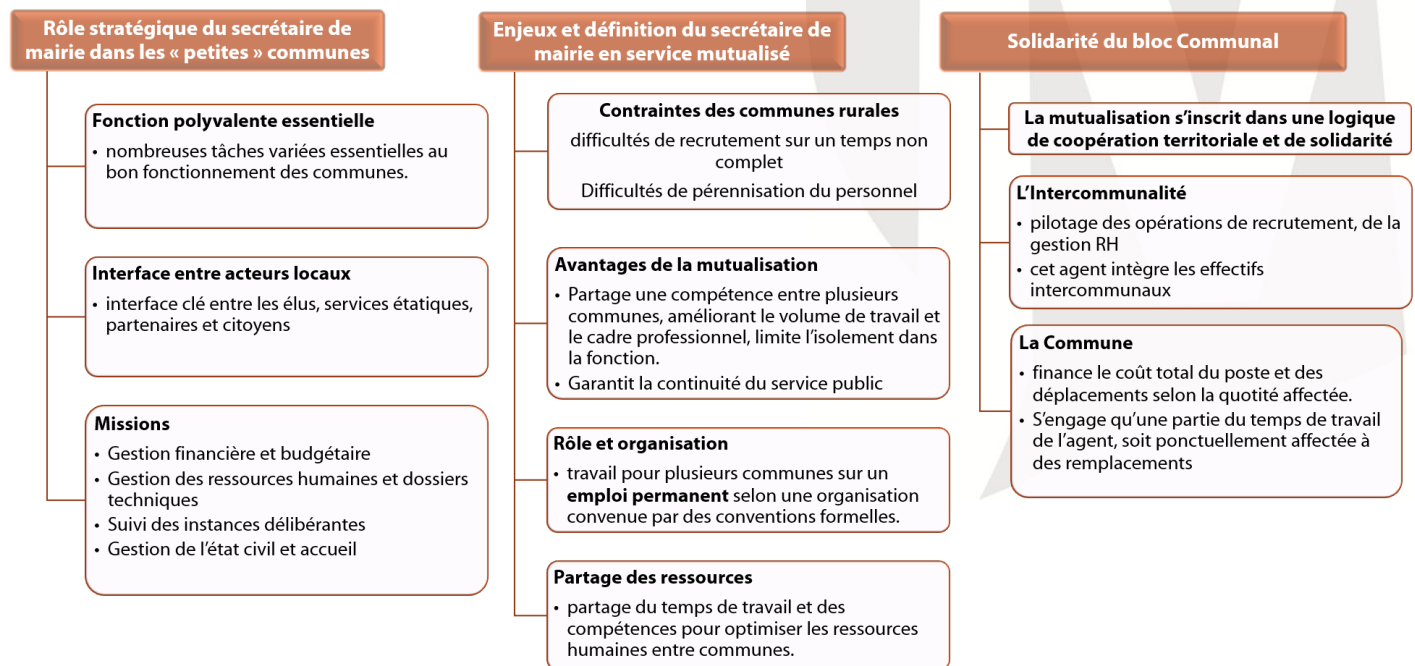
Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où une éventuelle vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer la mission de « responsable du pôle comptabilité » à temps complet à compter du 01/09/2026 ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où une éventuelle vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - Motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
 - Nature des fonctions : « Responsable du pôle comptabilité »
 - Niveaux de recrutement : diplôme de niveau III ou expérience professionnelle équivalente
 - Niveaux de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6.2 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Secrétaire de mairie au sein du service mutualisé

6.2.1 Création d'un poste de secrétaire de mairie



Situation actuelle :

Deux agents constituent l'effectif actuel du service mutualisé de l'Intercommunalité sur **2 emplois permanents**

- ☐ 0,80 ETP intervenant sur les communes de La Valette, Marcieu, Beaufin, Monestier d'Ambel
- ☐ 1,00 ETP intervenant sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx et le SIVOM en Pays de Vaulx

Retours sur les besoins exprimés (retour questionnaire) :

Besoins à court terme sur des emplois permanents :

Cognet, Marcieu, Mayres-Savel, Quet en Beaumont, Sainte-Luce

Cela fait ressortir la nécessité de lancement d'une opération de recrutement sur 1 ETP.

Ne sont pas répertoriés les besoins ponctuels en formation – le service n'est pas structuré pour assurer ces missions auprès des secrétaires de mairie en poste ou en prise de poste

Coraline SAURAT salue la solidarité de la Commune de La Valette qui accepte souvent de réduire son temps de secrétariat mutualisé. L'objectif est de pouvoir monter en puissance. La Communauté de communes de l'Oisans nous a fait un retour d'expérience : Avec 6 secrétaires, ils arrivent à pallier correctement les imprévus.

Maryse BARTHELEMI confirme que ce service est essentiel pour les communes. La Valette joue le jeu de la solidarité mais a besoin de temps de travail de secrétariat comme les autres.

Vu la délibération n° 100-22 actant la création du service mutualisé secrétariat,

Considérant l'accroissement de la demande des communes, dans le cadre du service mutualisé « secrétariat »,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains afin d'assurer la continuité et la qualité du service,

Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent de Secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de Rédacteur territorial, à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial (catégorie B), à temps complet, pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie au sein du service mutualisé à compter du 01/08/2026 ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, dans l'hypothèse où celui-ci ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, selon les modalités suivantes :
 - Motif du recrutement : emploi de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve de l'absence de candidature adéquate de fonctionnaire
 - Nature des fonctions : Secrétaire de mairie au sein du service mutualisé
 - Niveau de recrutement : Diplôme niveau IV ou expérience professionnelle équivalente
 - Rémunération : par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, dans la limite de l'indice brut terminal, augmentée, le cas échéant, des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette décision.

6.2.2 Proposition d'adhésion au syndicat AGEDI - fournisseur logiciel métier PROXIMA ➔ Formation, logiciel en sas

La Communauté de Communes de la Matheysine s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à CC Matheysine de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation. Cela permettra de former les secrétaires du service mutualisé sur ce logiciel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts du syndicat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition,
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- ➔ **DESIGNE** Madame Adeline Fayard, Vice-présidente, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

6.3 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet « Transition écologique Tourisme »

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique active de transition écologique, intégrant notamment un volet touristique, la collectivité a souhaité renforcer ses actions en faveur d'un développement durable, cohérent et attractif du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'évolution des attentes des usagers, de nécessité d'adaptation aux enjeux climatiques et de valorisation des ressources locales. Elle implique la coordination de projets transversaux, mobilisant à la fois des compétences techniques, stratégiques et partenariales, sur une durée déterminée correspondant aux objectifs du programme d'actions.

Le recours à un contrat de projet se justifie ainsi par le caractère temporaire, évolutif et structurant de cette mission, nécessitant une expertise spécifique dédiée à la conduite et à l'animation des actions engagées.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour une durée prévisionnelle de 6 ans, susceptible d'évolution en fonction de l'avancement du projet, à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre d'un contrat de projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2026, afin de mettre en œuvre le projet de transition écologique porté sur le territoire par la collectivité ;
- ➔ **PRECISE** que :
 - Ce poste est créé sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée prévisionnelle de 6 ans, susceptible d'évolution en fonction de l'avancement du projet, à temps complet ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 ;
 - Les missions principales du chargé de projet seront réparties comme suit à titre indicatif :
 1. Élaboration, mise en œuvre et suivi des actions de transition énergétique territoriale : 5%
 2. Mise en œuvre du programme LEADER « soutenir l'émergence et la structuration des communautés d'énergie » notamment le développement de boucle d'Autoconsommation collective (ACC) : 15%
 3. Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : préparation, animation des réunions, suivi du diagnostic, accompagnement et suivi des prestataires, suivi du plan de communication (28%)
 4. Participation à la dynamisation du dispositif du pacte territorial France Renov 2025-2030 auprès de l'ANAH, notamment la prise en main des actions SPRH, préparation, l'accompagnement de l'aller-vers en transversalité avec le projet social de territoire, le suivi du plan d'actions de l'AGEDEN, suivi du plan de communication (22%)
 5. Participation à tous types de projet en lien avec la transition écologique et le Plan Climat de la Matheysine (mobilité, rénovation de l'habitat, transition énergétique, protection de la

biodiversité, adaptation des activités économiques...) et aux actions de sensibilisation qui s'y attachent. (30%)

- Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.
- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

6.4 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet « Chargé de projet : Mise en œuvre du PLUi-H »

Considérant que le PLUi-H intègre également un volet habitat visant à définir une politique locale de l'habitat équilibrée, favorisant l'accès au logement, la mixité sociale, la rénovation du parc existant ainsi que l'adaptation aux besoins spécifiques des populations ;

Considérant que la finalisation et la mise en œuvre de ce document, programmées sur plusieurs années, nécessitent la conduite d'actions transversales, la coordination de partenaires institutionnels (État, Région, Département, bailleurs sociaux, établissements publics) et locaux, ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations réglementaires et stratégiques ;

Considérant que ces missions présentent un caractère temporaire et sont liées à la réalisation d'un projet identifié, justifiant le recours à un contrat de projet conformément aux dispositions de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour renforcer l'équipe en charge de la finalisation et de la mise en œuvre de ce document, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre d'un contrat de projet lié à la mise en œuvre du PLUi-H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 446 et l'indice brut 707 (rémunération fixée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2026, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du PLUi-H ;
- ➔ **PRECISE QUE :**
 - Cet emploi est créé sous la forme d'un contrat de projet, à temps complet, pour une durée maximale de 6 ans ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux de 1^{re} classe, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 446 et l'indice brut 707 ;
 - À ce titre, l'agent recruté sera chargé notamment de :
 - Pilotage et coordination du PLUi-H
 - Suivre et piloter les études liées à l'élaboration du PLUi-H, notamment le diagnostic logement en lien avec le Département, le diagnostic agricole, la réalisation des cartes des aléas multirisques
 - Assurer la coordination et suivre les productions avec l'AURG
 - Organiser les réunions techniques et comités de pilotage
 - Veiller au respect du calendrier et des procédures réglementaires

- Suivi technique et réglementaire
 - Participer à la définition du projet de territoire (PADD, OAP, règlement) en lien avec les politiques déjà mises en place (PAT, CTG, pacte territorial, convention ORT-PVD sur la commune de La Mure, etc.)
 - Participer à la définition du Programme d'Orientations et d'Actions
 - Assurer la conformité du PLUi-H avec les documents supra (SRADDET, PCAET, etc.)
 - Suivre les procédures administratives (concertation, arrêt, enquête publique, approbation)
- Concertation et communication
 - Assurer l'interface avec les communes membres
 - Organiser et animer la concertation avec les habitants, élus et partenaires
 - Préparer les supports en lien avec le service communication de la CCM (présentations, documents pédagogiques)
 - Assurer la participation des services de la CCM au processus d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme : développement économique, agriculture et tourisme, social et famille, technique, etc.
- Structuration de la compétence Habitat : en lien avec la DGS, la responsable du service, le service transition et le pôle social
 - Rechercher des financements pour la constitution du POA
 - Constituer un groupe de travail local avec les partenaires et les bailleurs
 - Monter l'observatoire local
 - Contribuer à la définition d'une stratégie foncière sur le volet habitat

➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;

➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

6.5 Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité : Chargé de mission PICS - PCS

Considérant la démarche engagée depuis 2024 par l'Intercommunalité pour élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement le service afin d'assurer la finalisation, la mise en œuvre et l'animation des dispositifs intercommunaux de gestion de crise, ainsi que l'accompagnement des communes et le développement d'outils opérationnels et de coordination face à des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle du territoire ;

Il est précisé que 11 communes ont conventionné à ce jour.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade de technicien, catégorie B, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet, relevant du grade de technicien, catégorie B, pour effectuer la mission de « Chargé de mission PICS - PCS » pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade de technicien au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **PRECISE** que l'agent recruté exercera les principales missions suivantes :
 - Finalisation, mise en œuvre et animation des dispositifs intercommunaux de gestion de crise (PICS),
 - Accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise à jour de leurs Plans communaux de sauvegarde (PCS),
 - Développement d'outils opérationnels, de coordination et de communication adaptés aux situations de crise à l'échelle intercommunale ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

6.6 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités peuvent adhérer à ces conventions par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » à hauteur d'un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé à l'assemblée que, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Communauté de communes de la Matheysine adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ➔ **RAPPELLE** que la participation employeur à la mutuelle santé des agents est fixée conformément à la délibération n° 216-24 du 12 décembre 2024 visée ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la communauté de communes à la convention de participation pour la santé.

Présentation par Adeline FAYARD :

7.1 Régularisations de l'actif : corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

Dans le cadre des régularisations entreprises au niveau de l'actif, il y a lieu de procéder à des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs. En effet, il convient de requalifier des frais d'études issus de la fusion des communautés de communes en 2014 en frais de fonctionnement.

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire par imputation sur le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés,
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Aussi, la correction se fait par :

- La sortie de ces biens de l'actif ;
- Une régularisation par Mme la Comptable des finances publiques du compte 1068.

Il est donc nécessaire de :

1/ Sortir de l'actif les biens listés ci-dessous pour leurs valeurs brutes soit pour un montant total de 337 465,20 € et débiter le compte 1068 du montant de leurs valeurs nettes soit 274 325,16 € par opération d'ordre non budgétaire.

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION		Valeur Brute	Cumul amorti	Valeur Nette
2031	2020-2031-03	ACCOMPAGNEMENT ELABORATION PROJET DVP AGS SITUATION	07/12/2020	31680	0	31680
2031	38-2014	_DIAGNOSTIC PLAN PASTORAL TERRI	01/01/2014	16111,33	15574,3	537,03
2031	00-2021-202103-1	ACCOMPAGNEMENT ELABORATION CANDIDATURE ESPACES VA	21/07/2021	15342	5114	10228
2031	49-2014	_CONTRAT REGION ETUDE/STATION D	01/01/2014	21042,42	10419,79	10622,63
2031	598	OFFRE CULTURELLE ET LUDIQUE	27/03/2014	62897,04	32031,95	30865,09
2031	60-2014	_ETUDES ET EXPERTISES SUR DIVER	01/01/2014	51691,12	0	51691,12
2031	619	ORGANISATION COMPETENCE TOURISME	11/09/2014	22704,24	0	22704,24
2031	63-2014	_ETUDE CHARTE FORESTIERE DE TER	01/01/2014	36140,13	0	36140,13
2031	65-2014	ETUDE OFFRE CULTURELLE AUTOUR	01/01/2016	60377,07	0	60377,07
2031	75-2014	OFFRE CULTURELLE ET LUDIQUE	01/01/2014	19479,85	0	19479,85
				337465,2	63140,04	274325,16

2/ Affecter au crédit du compte 1068 les subventions liées aux biens sortis et qui sont listées ci-dessous pour un montant total de 242 131,73€ par opération d'ordre non budgétaire.

		Compte	Montant
17/09/2015	CONTRAT STATION DURABLE RRA 1 1 2 OFFRE CULT ET LUDIQUE	1323	8 510,00
18/02/2016	CONTRAT STATION DURABLE APPLICATION JEUX CARCARIS	1322	14 415,84
18/02/2016	CONTRAT STATION DURABLE GOUV TOURIST COL D ORNON	1327	12 055,68
17/09/2015	CONTRAT STATION DURABLE RRA 1 3 2 SENTIERS EQUESTRE AIDE C	1323	12 000,00
17/09/2015	CONTRAT STATION DURABLE RRA 1 3 3 SITE VTT AIDE DEPARTEMEN	1323	52 175,00
17/09/2015	CONTRAT STATION DURABLE RRA 3 5 3 CANYON LAVALDENS AIDE C	1323	7 805,00
18/02/2016	CONTRAT STATION DURABLE SUBV 0130 0500065838	1327	19 360,48
18/02/2016	CONTRAT STATION DURABLE SUBV 0500091032	1327	78 673,57
18/02/2016	CONTRAT STATION DURABLE SUBV 050091034	1327	15 136,16
18/02/2016	CONTRAT STATION DURABLE SUBV MIGRATION VERS SITRA	1323	1 000,00
31/12/2020	SUBVENTION ETUDE PROJET DE STATION AGS	1313	21 000,00
			242 131,73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la sortie des biens pour leurs valeurs brutes, soit pour un montant total de 337 465,20 € tel-que détaillé ci-dessus ;
- ➔ **DECIDE** de débiter le compte 1068 du montant de leurs valeurs nettes, soit 274 325,16 € par une opération d'ordre non budgétaire ;
- ➔ **DECIDE** d'affecter au crédit du compte 1068 les subventions liées aux biens sortis telles-que détaillées ci-dessus, pour un montant total de 242 131,73 € par une opération d'ordre non budgétaire ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Comptable des finances publiques de la mise en œuvre de la présente décision ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

7.2 Budget annexe Gestion touristique site du Sautet (n° 55100) : CFU de dissolution

Il convient de procéder au vote du compte financier unique de dissolution du budget 55100 Gestion touristique Site du Sautet.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
GEST EQUIP TOURISTIQUE CC MPCVV					
Investissement	-94 811,24			94 811,24	
Fonctionnement	38 056,52			-38 056,52	
Sous-Total	-56 754,72			56 754,72	
TOTAL III	-56 754,72			56 754,72	
TOTAL I + II + III	-56 754,72			56 754,72	

Il est proposé pour le budget annexe 55100 Gestion Touristique site du Sautet :

- De constater les résultats de clôture :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent – Investissement	- 94 811.24 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent – Fonctionnement	38 056.52 €

- De définir que les résultats de clôture seront intégrés aux résultats du budget principal 55000, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Dans l'attente de cette reprise, les sommes sont inscrites au compte c/110 « report à nouveau » du budget principal 55000.
- De préciser que la trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 55100 est affectée au compte 515 du budget principal 55000.

7.3 Présidence « temporaire » de séance

Après présentation du Compte financier unique de dissolution du budget annexe Gestion touristique site du Sautet (n° 55100), il est proposé à l'assemblée de mettre au vote sous la présidence proposée de la Vice-présidente déléguée aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, appliqué par extension au CFU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** la présidence de la séance telle-que ci-dessus proposée pour la procédure de vote du compte financier unique du budget annexe Gestion touristique site du Sautet (n° 55100).

7.4 Budget annexe Gestion touristique site du Sautet (n° 55100) : CFU de dissolution – procédure de vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **CONSTATE** les résultats de clôture tels-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **DECIDE** de définir que les résultats de clôture seront intégrés aux résultats du budget principal (n° 55000), conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- ➔ **PRECISE** que, dans l'attente de cette reprise, les sommes sont inscrites au compte c/110 « report à nouveau » du Budget principal (n° 55000) ;
- ➔ **PRECISE** que la trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 55100 est affectée au compte 515 du budget principal 55000 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Comptable des finances publiques de la mise en œuvre de la présente décision.

7.5 Site du Sautet : transfert de l'actif du Budget principal (55000) vers le budget annexe (55300)

Il convient de procéder au transfert de l'actif précédemment intégré au budget principal (55000) vers le budget annexe Gestion du site du Sautet (55300).

Il est précisé qu'aucun emprunt, aucun reste à recouvrer et aucun reste à payer ne sont à transférer vers ce budget 55300.

Par ailleurs, les deux autorisations d'occupation temporaire (AOT), relatives respectivement au camping et à la base nautique, initialement rattachées à l'ancien budget annexe (55100), seront transférées au nouveau budget année (55300). Les redevances correspondantes s'élèvent à 18 500 € HT par an pour le camping et à 7 500 € HT par an pour la base nautique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le transfert de l'actif du Budget principal (55000) vers le Budget annexe Gestion du site du Sautet (55300) tel-que détaillé dans l'état de transposition ci-annexé ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

7.6 Budget principal (55000) : avance de trésorerie remboursable pour le budget annexe Gestion du site du Sautet (55300)

Considérant, cette première année budgétaire sans reprise d'excédent de fonctionnement, les faibles ressources et de sa faible trésorerie disponible au compte c/515 du budget annexe « Gestion site du Sautet » ;

Considérant la saisonnalité de l'activité et le volume de factures sur la période estivale,

Considérant le délai pour percevoir la subvention de fonctionnement d'EDF,

La trésorerie du budget annexe 55300 « Gestion site du Sautet » est insuffisante pour permettre d'honorer le paiement des factures dans les délais requis.

Le plan de trésorerie est le suivant :

Budget annexe Gestion Site du Sautet 55300	Désignation	Montant besoin en trésorerie Reste à payer	Montant liée au remboursement / avance sur trésorerie
	Factures de fonctionnement période estivale 2026	10 000 €	
	Subvention EDF		10 000 €
TOTAL		10 000 €	10 000 €

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser une avance sur trésorerie du budget principal 55000, compte 515, d'un montant maximum de 10 000 €.

Le remboursement de l'avance de trésorerie se fera sur une durée de 12 mois maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** l'avance de trésorerie du compte 515 – budget 55000 Budget principal vers le compte 515 – budget 55300 Budget annexe « Gestion site du Sautet » pour un montant maximum de 10 000 € HT ;
- ➔ **APPROUVE** la durée maximale de douze mois, à compter de la date d'application de la présente décision, pour le remboursement de l'avance de trésorerie sur la base des recettes ci-dessus développées dans l'état de trésorerie ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Comptable des finances publiques de la mise en œuvre de la présente décision.

7.7 Opération de clôture du budget n° 51500 Régie des Remontées Mécaniques AGS Nature

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes n° D240740 du 24 mai 2024 portant dissolution de l'EPIC AGS Nature ;

Vu l'arrêté préfectoral 38-2026-03-19-0001 portant restitution de la compétence facultative relative à la création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables,

Vu, la délibération n° 04-25 du 21 janvier 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine portant dissolution de l'EPIC AGS Nature

Vu la délibération n° 2026-04 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature portant approbation du compte de gestion 2026 ;

Vu la délibération 2026-05 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature portant approbation du compte administratif 2026 ;

Vu la délibération 2026-06 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature actant l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération 2026-07 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature actant le transfert vers le budget principal 55000 ;

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de clôture des budgets relatifs à la gestion de la station de l'Alpe du Grand Serre,

Il est proposé pour le budget 51500 Régie Remontées Mécaniques AGS Nature :

- De valider le compte de gestion de clôture 2026 ;
- De constater les résultats 2026 :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 16/06/2026	- 2 877.18 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 2 877.18 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	103 140.40 €

- De préciser :
Dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre,
 - o Les résultats de clôture seront repris en affectation des résultats au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000.
 - o La trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 51500 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000.
- De constater que ce budget ne détient aucun emprunt, aucun reste à payer, ni de marché public en cours.
- De noter que la dette du Chalet Le Nivôse, d'un montant de 17 942.57 € HT maintenue à l'état des restes à recouvrer et ne fera l'objet d'aucune admission en non-valeur ni annulation. Le Service de Gestion Comptable est chargé de poursuivre les procédures de recouvrement nécessaires.
- D'autoriser l'intégration de l'actif du budget 51500 Régie Remontée Mécaniques AGS Nature au budget principal 55000 par opérations non budgétaires réalisées par le comptable public, pour une valeur nette comptable de 71 152.61 € conformément à l'état de transposition annexé, dans l'attente du transfert vers collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre. Il est à noter que les écritures comptables 2026 n'ont pas été effectuées en l'absence d'un budget sur cet exercice.
- D'informer que les actifs, dont l'excédent de trésorerie, ainsi que les passifs, dont la dette, seront répartis sur la base d'un accord tripartite, pour établir le procès-verbal global de transfert adopté lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le vote des délibérations de dissolution pour tous les budgets liés à AGS aura lieu en septembre. Une réunion est prévue la semaine prochaine entre la CCM et les deux Maires concernés afin de préparer le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **CONSTATE** le compte de gestion 2026 du budget 51500 Régie remontées mécaniques AGS Nature et les résultats de clôture tels-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **PRECISE** que dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre,
 - Les résultats de clôture seront repris en affectation des résultats au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000.
 - La trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 51500 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000.

- ➔ **AUTORISE** l'intégration de l'actif du budget 51500 Régie Remontées Mécaniques AGS Nature au budget principal 55000 par opérations non budgétaires réalisées par Mme la Comptable des finances publiques, pour une valeur nette comptable de 71 152,61 € conformément à l'état de transposition annexé, dans l'attente du transfert vers collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre. Il est à noter que les écritures comptables 2026 n'ont pas été effectuées en l'absence d'un budget sur cet exercice ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Comptable des finances publiques de la mise en œuvre de la présente décision.

7.8 Budget annexe Alpe du Grand Serre (55200) : opération de clôture

Il est proposé pour le budget annexe Alpe du Grand Serre (55200) :

- De valider le compte financier unique 2026 (CFU)
- De constater les résultats 2026 :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 07/07/2026	23 611.77 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 611.77 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	482 842.81 €

- De préciser que, dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre,
 - Les résultats 2026 seront inscrits au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000 ;
 - La trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 55200 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000.
- De constater que le budget 55200 ne détient aucun emprunt, ni reste à recouvrer, ni marché public en cours. Tous les contrats, abonnements sont résiliés. ;
- De noter que seule réside la charge à régulariser d'un montant initial de 1 108 000 €, au compte c/6812- résultant de la non-régularisation d'une moins-value de cession datant de 2006, avant la prise de compétence intercommunale.

Cette dette doit être régularisée sur un délai de 10 ans, à compter de 2025, selon les directives des services de la DDFIP. Les échéances 2025 et 2026 ont été prises en compte par ce budget annexe. Il résulte que la charge restant à régulariser s'élève à 886 400€. Selon le rapport conclusif de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, la prise en charge sera assumée par la commune de La Morte.

7.9 Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre (55020) : opération de clôture

Il est proposé pour le budget annexe Régie intéressée AGS (55020) :

- De valider le compte financier unique 2026
- De constater les résultats 2026 :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 07/07/2026	24 557.63 € €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 557.63 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	0 €

- De préciser que, dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre,
 - o Les résultats 2026 seront inscrits au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000 ;
 - o La trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 55020 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000.
- De constater que le budget 55020 ne détient aucun emprunt, aucun reste à payer, aucun reste à recouvrer, tous les abonnements et contrats sont résiliés.
- De constater qu'un contrat de délégation de service public modifié par avenant, a été conclu avec le délégataire « SAAGS ». Ce contrat court jusqu'au 30 septembre 2026, sans incidence financière. L'arrêté préfectoral n° 38-2026-03-19-0001 implique le transfert juridique à la date du 1er avril 2026 de ce contrat à la collectivité locale disposant de la compétence. En conséquence, la Communauté de Communes de la Matheysine est libérée de toute obligation et de tout droit.

7.10 Présidence « temporaire » de séance

Après présentation du Compte financier unique de dissolution des budgets annexes Alpe du Grand Serre (n° 55200) et Régie intéressée Alpe du Grand Serre (n° 55020), il est proposé à l'assemblée de mettre au vote sous la présidence proposée de la Vice-présidente déléguée aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, appliqué par extension au CFU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** la présidence de la séance telle-que ci-dessus proposée pour la procédure de vote des comptes financiers uniques des budgets annexes Alpe du Grand Serre (n° 55200) et Régie intéressée Alpe du Grand Serre (n° 55020).

7.11 Budget annexe Alpe du Grand Serre (55200) : opération de clôture – procédure de vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe Alpe du Grand Serre (55200) ;
- ➔ **CONSTATE** les résultats de clôture tels-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **PRECISE** que les résultats 2026 seront inscrits au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000 ; que la trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 55200 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000. Dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre ;

- ➔ **PRECISE** qu'aucun emprunt n'est à transférer vers le budget principal (55000). Seule réside la charge à régulariser d'un montant initial de 1 108 000 €, au compte c/6812- résultant de la non-régularisation d'une moins-value de cession datant de 2006, avant la prise de compétence intercommunale. Cette dette doit être régularisée sur un délai de 10 ans, à compter de 2025, selon les directives des services de la DDFIP. Les échéances 2025 et 2026 ont été prises en compte par ce budget annexe (55200). Il résulte que la charge restant à régulariser s'élève à 886 400€. Selon le rapport conclusif de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, la prise en charge sera assumée par la commune de La Morte ;
- ➔ **AUTORISE** l'intégration de l'actif du budget annexe Alpe du Grand Serre (55200) au budget principal (55000) par opérations non budgétaires réalisées par Mme la Comptable des finances publiques, pour une valeur nette comptable de 2 187 273.21 €, conformément à l'état de transposition annexé. Cet actif sera par la suite transféré vers les collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre. Il est à noter que les écritures comptables 2026 ont été effectuées ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Comptable des finances publiques de la mise en œuvre de la présente décision.

7.12 Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre (55020) : opération de clôture – procédure de vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le compte financier unique 2026 du budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre (55020) ;
- ➔ **CONSTATE** les résultats de clôture tels-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **PRECISE** que les résultats 2026 seront inscrits au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000 ; que la trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 55020 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000, dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre ;
- ➔ **CONSTATE** que le budget 55020 ne détient aucun emprunt, aucun reste à payer, aucun reste à recouvrer, tous les abonnements et contrats sont résiliés ;
- ➔ **CONSTATE** qu'un contrat de délégation de service public modifié par avenant, a été conclu avec le délégataire « SAAGS ». Ce contrat court jusqu'au 30 septembre 2026, sans incidence financière. L'arrêté préfectoral n° 38-2026-03-19-0001 implique le transfert juridique à la date du 1^{er} avril 2026 de ce contrat à la collectivité locale disposant de la compétence. En conséquence, la Communauté de Communes de la Matheysine est libérée de toute obligation et de tout droit.
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Comptable des finances publiques de la mise en œuvre de la présente décision.

8 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Coraline SAURAT (en l'absence d'Éric BONNIER) :

8.1 Approbation de la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Matheysine

Considérant l'intérêt d'assurer une coordination efficace entre la Région et la Communauté de communes en matière d'aides aux entreprises ;

La présente convention permet à la Région et à la CCM d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Elle annule et remplace les versions précédentes.

Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1^{ère} région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :

- Soutenir le développement économique et la création d'emplois en Matheysine

La convention est modifiée pour qu'elle prenne en compte l'axe 3 – « Accompagner les acteurs économiques, notamment de la station de l'Alpe du Grand Serre et des stades de neige, dépendant de l'offre de ski alpin (investissement, ingénierie, formation) » de l'appel à projet « Adaptation des activités touristiques aux enjeux de la transition écologique et sociétale » de la communauté de communes. Le projet est annexé à la présente délibération.

Les autres actions prises en compte par la convention restent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention modifiée n° 1 relative aux aides aux entreprises ;
- ➔ **AUTORISE** la mise en œuvre des dispositions prévues par la convention, dans le respect des compétences de la Communauté de communes et des engagements réciproques avec la Région ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention ; les avenants ultérieurs le cas échéant, et tous documents inhérents à cette décision.

8.2 Dispositif « Financer mon investissement – commerce et artisanat » : attribution d'une aide à la microentreprise Au Grès du Vent à La Mure – Mme Raphaële GALLET

Type de projet : Transfert de l'entreprise dans le centre-ville de La Mure et développement de l'activité.

Genèse, présentation du projet / état d'avancement du projet :

Au Grès du Vent développe une activité de création d'articles en poterie et céramique, destinés aussi bien à un usage domestique qu'ornemental, ainsi que des actions d'animation et de formation artisanale.

Dans une logique de développement, l'entreprise souhaitait identifier un lieu permettant de :

- Renforcer la visibilité de la boutique et disposer d'un atelier plus adapté aux besoins de production ;
- Partager un espace fonctionnel avec d'autres artisans, via un système de location, afin qu'ils puissent utiliser les locaux et contribuer à leur fonctionnement en assurant des permanences.

Le lieu va donc accueillir une boutique et des ateliers de créateurs aux savoir-faire variés : céramique, lampes en tissu, cyanotypie, textiles recyclés, photographies d'art, impressions sur tissu à base de teintures naturelles, ainsi que des tableaux représentant paysages de montagne et portraits à l'aquarelle.

Dans cette dynamique, Au Grès du Vent a déménagé dans un local plus spacieux et mieux adapté, situé en centre-ville de La Mure, offrant une surface d'environ 70 à 80 m².

Objet de la demande de subvention :

Les dépenses sont en € TTC car AU GRES DU VENT est une micro-entreprise :

- Matériel : four, machine à laver, aspirateur, caisse enregistreuse 16 796 € TTC
- Aménagement : étagères, présentoirs 2 148 € TTC
- Travaux : Enseigne, pompe à chaleur, huisseries, carrelage, luminaires 27 689 € TTC

TOTAL

46 633 € TTC

Financement du projet :

Subvention CCM :	3 000 € (10% des dépenses TTC plafonnées à 30 000 €)
Subvention Région :	9 577 €
Subvention LEADER :	19 951 €
Autofinancement :	14 105 €
Total :	46 633 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000,00 € maximum à Mme Raphaële GALLET, Au Grès du Vent à La Mure ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article C/65742 ;
- ➔ **PRECISE** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément au règlement commun adopté ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

9 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Jean-Luc RAVANAT :

9.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Tourisme réunie le 29 juin, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2026. Pour rappel, l'enveloppe de la commission est de 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Association	Evènement	Subvention accordée
La Foil'ie	La Foil'ie au lac - 6ème édition	800 €
Comité des fêtes de Pierre-Châtel	1ère Vogue de Pierre-Châtel	1 000 €
Comité des Fêtes Villard Saint Christophe	40ème anniversaire Vogue de Villard	1 500 €

- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

Présentation par Nicolas VIALANEIX :

10.1 Petite enfance et parentalité – Démarche territoriale inclusion handicap : demande de subventions

Considérant la loi du 11/02/2005 sur l'inclusion et la participation visant à soutenir l'égalité des chances pour tous, mise en place à ce jour de façon très hétérogène,

En 2025, le comité de pilotage de la Convention territoriale globale (CTG) a réaffirmé le caractère prioritaire d'une démarche collective en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap en intégrant à la réflexion le soutien et l'accompagnement des familles. Les axes suivants sont principalement concernés :

- Axe 1 : Aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, en tenant compte de leurs besoins spécifiques (situation de handicap, familles monoparentales, petite-enfance etc.) ;
- Axe 2 : Promouvoir un environnement socio-éducatif adapté aux besoins des enfants et des jeunes sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

L'amélioration de l'inclusion est une priorité des politiques publiques, tant au niveau départemental (Schéma départemental des services aux familles) qu'au niveau territorial au travers de la CTG.

En Matheysine, les constats suivants ont été faits :

- Des témoignages de familles relatent une prise en compte de l'inclusion très disparate sur le territoire, en fonction des structures d'accueil,
- Un manque de formation ou d'informations d'un grand nombre de professionnels sur le sujet et la nécessité de travailler sur les représentations,
- Des ruptures de parcours dans la prise en compte des besoins spécifiques, entre les modes d'accueil,
- Des familles épuisées et démunies dans leurs réalités, ballottées entre institutions, avec une demande forte d'écoute et de prise en compte de leurs besoins,
- En 2024, la part des familles monoparentales parmi les familles avec enfant en situation de handicap (35%) est plus de 2 fois celle parmi la population globale des familles allocataires (16%).

Objectifs généraux :

- Soutenir les familles du territoire concernées par les situations de handicap,
- Acculturer l'ensemble des acteurs à la question du handicap,
- Mettre les familles au cœur de la réflexion et de la démarche.

Objectifs opérationnels :

- Valider collectivement une démarche globale d'accueil et d'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse ;
- Accompagner et soutenir la mise en place un groupe de parents « Experts », qui valorise leurs compétences parentales au profit d'autres familles concernées et des professionnels.

Modalités de mise en œuvre :

En 2026, la mise en place de la dynamique territoriale comprend plusieurs actions :

- 2 matinées de travail avec un groupe de parents « Experts, » concernés au quotidien par la thématique du handicap,

- Des temps d'échange de pratique et d'identification des besoins d'accompagnement avec des professionnels du territoire (crèches, ALSH, accueils périscolaires, ATSEM, acteurs du handicap) et des élus référents des communes,
- Une matinée « Séminaire », rassemblant élus, professionnels et groupe de Parents EXPERTS, afin de faire culture commune autour de l'inclusion,
- 2 x 2 journées de formation-action mêlant professionnels et parents, afin d'identifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre, tout en s'assurant de leur faisabilité,
- Une restitution et mise en débat du plan d'actions proposé auprès des élus.

Ces temps de formation seront animés par le Pôle Ressource Handicap de l'Isère Pôle qui accompagne les collectivités du département autour de l'inclusion et du handicap et par la coordinatrice parentalité de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Cette démarche semble éligible à des subventions du Département, via la Conférence Territoriale des Solidarités, et de l'Etat, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, en complément des enveloppes CAF déjà prévues dans le cadre du FIPE et de la coordination petite enfance parentalité.

Le budget prévisionnel 2026 pour cette démarche pluriannuelle s'élève à :

Dépenses	en € TTC	Recettes	en € TTC	%
Indemnisation parents d'enfants en situation de handicap	2 100	CAF (FIPE)	5 618	31%
Formation territoriale	6 705	CAF (CTG)	4 552	25%
Mission Réception	1 905	Etat (Pacte Local des Solidarités)	2 500	14%
Matériel pédagogique	100	Département (CTS)	2 000	11%
Coordination	7 528	Autofinancement	3 668	20%
TOTAL	18 338	TOTAL	18 338	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le programme et le plan de financement tels-que détaillés ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possible auprès du Département de l'Isère – dispositif CTS, de la CAF de l'Isère – dispositifs FIPE et CTG, et de l'Etat au titre du Pacte local des solidarités ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

10.2 Petite enfance et parentalité – Démarche territoriale inclusion Handicap : Indemnisation des « Parents experts » d'enfant en situation de handicap

La place des familles concernées par le handicap dans la démarche est incontournable, car elle va permettre d'être au cœur des besoins et des réalités. Leur présence apportera une véritable expertise auprès des professionnels de terrain sur les réalités de parcours, sous forme de croisements des savoirs.

Le repérage des familles s'est effectué avec l'appui des partenaires du territoire, et ce groupe sera accompagné par le Pôle Ressources handicap Enfance Jeunesse Inclusion (PRHEJI), afin de favoriser la cohésion de ce collectif de parents aidants.

Une première réunion de rencontre et présentation de la dynamique s'est déroulée le samedi 30 mai dernier. Elle a permis d'identifier nominativement les parents souhaitant s'inscrire dans la démarche, en leur précisant l'attendu de l'engagement pour 2026 :

- Deux matinées de travail en groupe de pairs, accompagnées par le PRHEJI,
- Une matinée « séminaire », en présence d'élus et du groupe des professionnels, afin de partager une culture commune,
- 2 X 2 journées de formation-action mêlant professionnels et parents, afin d'identifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre, tout en s'assurant de leur faisabilité,
- Une restitution et mise en débat du plan d'actions proposé auprès des élus.

Une indemnité versée aux parents mobilisés permettra à la collectivité de reconnaître cet engagement parental et de compenser l'impact non négligeable de leur implication citoyenne sur leur vie quotidienne.

Le montant proposé pour cette indemnité s'élève à 70 € par journée de présence et 35 € par demi-journée, en s'appuyant sur des expériences similaires, en lien notamment avec ATD Quart Monde.

A ce jour, 9 familles sont volontaires et trois places supplémentaires sont prévues pour d'autres parents souhaitant s'engager dans cette démarche.

La présence effective à au moins trois temps de travail engagera l'indemnisation précisée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité aux parents Experts dans le cadre de la démarche territoriale Inclusion handicap dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ➔ **ACTE** le montant de cette indemnité à 35 € pour une demi-journée et 70 € pour une journée de présence ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision, notamment la décision administrative fixant la liste nominative des parents-experts pour permettre leur indemnisation.

10.3 Enfance – ALSH : Attribution d'une subvention à l'association PTVL pour le transport des enfants pour la saison estivale 2026

Depuis la fermeture d'un ALSH associatif en 2022, les zones de montagne du territoire de la Matheysine ne sont plus couvertes par une offre accueil de loisirs. Les élus partagent également le constat d'une difficulté d'accès des familles des communes éloignées aux services ALSH (MPT, FPT, PTVL, service Enfance-Jeunesse de La Mure et ALSH municipal de La Motte-Saint-Martin).

Afin de remédier à ces difficultés, la Communauté de Communes de la Matheysine a prévu une aide de 5 000 € dans son budget 2026 pour soutenir des actions de ramassage des enfants en particulier sur les communes de la Matheysine sur les secteurs de la Roizonne, du Valbonnais et du Beaumont.

L'association PTVL propose d'apporter une réponse partielle à la problématique de l'accessibilité géographique, en reconduisant 2 actions initiées en 2025

- L'ouverture d'un ALSH à La Morte quelques semaines durant l'été 2026 ;
- Le ramassage des enfants de la Vallée de la Roizonne, au départ de La Morte, pour les emmener jusqu'à l'ALSH de Laffrey, sur les semaines durant lesquelles l'ALSH de La Morte ne sera pas ouvert. Ce service n'est pas facturé aux familles.

Pour cette 2^{ème} action, elle sollicite une aide de la CCM à hauteur de 2 650 € (correspondant aux salaires du chauffeur et aux frais de carburant). Cette aide sera versée à l'appui d'un justificatif des journées effectives de transport.

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité a rendu un avis favorable lors de sa réunion prévue le 30 juin 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant maximum de 2 650 € à l'association PTVL pour le transport des enfants au départ de La Morte ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

10.4 Enveloppe de subventions « Anim'enfance »

Il est proposé d'attribuer les subventions aux ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) dans le cadre de l'enveloppe « Anim-Enfance ». Pour rappel, l'enveloppe dédiée pour 2026 s'élève à 3 000 €.

Chasse aux œufs et découverte de la ferme porté par PTVL

Proposition = 200 €

Ces projets ont été organisés les 10 et 16 avril derniers par quatre structures ALSH : MPT, Foyer pour Tous, ALSH de La Mure et PTVL (structure porteuse). 66 enfants de 6 à 11 ans ont participé.

Objectifs :

- Coopération, mixité entre structures et mise en place d'une activité collective
- Encourager les stagiaires BAFA dans la mise en place de leurs cas pratiques

Camp théâtre jeunesse porté par le Foyer pour Tous

Proposition = 1 500 €

Un séjour à destination des 7-11 ans est organisé à La Motte St Martin du 21 au 24 juillet, porté par le Foyer Pour Tous, en partenariat avec la MPT, et les ALSH de La Mure et La Motte St Martin. Sont prévus : des ateliers théâtre, des activités de construction de décors ou de costumes, et une sortie piscine.

Objectifs :

- Valoriser l'expression corporelle et l'éloquence verbale auprès d'un public
- Accompagner les enfants à l'autonomisation et à la participation à la vie quotidienne du camp : cuisine, jeux...
- Favoriser les liens inter structures et inter-communal
- Le séjour se conclura par une représentation ouverte au public

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 30 juin 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions telles-que présentées ci-dessus dans le cadre de l'enveloppe « Anim'enfance » ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

10.5 Enveloppe de subventions « Anim'ados »

Il est proposé d'attribuer les subventions aux ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) dans le cadre de l'enveloppe « Anim'ados ». Pour rappel, l'enveloppe dédiée pour 2026 s'élève à 3 000 €.

Semaine de la glisse portée par la MPT

Proposition = 905 €

Cette semaine, organisée du 9 au 12 février 2026, a permis à 11 adolescents de 11 à 15 ans de profiter d'activités sur le thème de la glisse (ski à Alpe du Grand Serre, jump-track, cinéma). Ce projet a été organisé par la MPT (structure porteuse) et le Foyer pour tous.

Objectifs :

- Vivre des instants de sports sans compétition
- Contribuer à un apprentissage de la technique du ski

Séjour Koh-Lanta porté par PTVL

Proposition = 2 095 €

Ce séjour est prévu à Laffrey (hébergement en tente marabout) du 6 au 10 juillet 2026 à destination d'adolescents âgés de 10 à 14 ans. Il est organisé par la MPT, l'ALSH de La Mure et PTVL (structure porteuse).

Objectifs :

- Rendre les enfants acteurs sur leur temps de vacances
- Offrir des activités permettant le dépassement de soi (kayak, escalade, tir à l'arc)
- Favoriser la mixité et la rencontre des enfants entre structure.

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 30 juin 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions telles-que présentées ci-dessus dans le cadre de l'enveloppe « Anim'ados » ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

11 AGRICULTURE ET FORET

Présentation par Franck GONNORD :

11.1 Évolution du dispositif FEADER n° 104 (Reconquête agricole) : positionnement de la Communauté de Communes de la Matheysine comme partenaire technique des agriculteurs porteurs de projet

Dans le cadre de la stratégie de développement agricole du Sud Isère (liant le Département, les intercommunalités Trièves et Matheysine, la Chambre d'agriculture, SITADEL et l'ADDEAR), la CC Matheysine agit pour la préservation et la reconquête du foncier agricole en friche, en accompagnant les agriculteurs porteurs de projet dans leurs démarches administratives, depuis 2019.

L'appel à candidatures régional du dispositif n° 104 « *Protéger collectivement le foncier agricole* » (Programme FEADER 2023-2027) permet de financer de lourds travaux de débroussaillage et de réouverture de parcelles. Historiquement, le Département de l'Isère co-signait ces conventions en tant que partenaire technique et financier direct des agriculteurs.

Ce qui change à compter de cette année :

Le Département fait évoluer sa posture : il se retire de l'ingénierie directe et se positionne désormais uniquement comme co-financeur du FEADER. Or, le règlement du dispositif FEADER impose obligatoirement la présence d'un partenaire technique public aux côtés de l'exploitant pour que le dossier soit éligible aux subventions.

Afin de ne pas pénaliser les agriculteurs et de leur permettre de bénéficier d'un taux de subvention exceptionnel de 80%, il est proposé que la Communauté de communes se substitue au Département dans ce rôle d'accompagnement. La convention de subvention sera donc désormais conclue directement et exclusivement entre la Communauté de communes et l'agriculteur demandeur. Le projet est annexé à la présente délibération.

En reprenant le cadre juridique et technique des conventions signées jusqu'à aujourd'hui entre le Département et les agriculteurs, la convention fixe les règles suivantes :

- Objet : Définir les obligations opérationnelles et les modalités de reconquête des parcelles en friche afin de redonner du potentiel fourrager et fonctionnel aux exploitations ;
- Durée : Calée sur l'autorisation de la Région (autorité de gestion), pour une durée maximale de 32 mois (avec une date limite fixée) ;
- Obligations respectives des deux signataires :
 - o L'Agriculteur (Bénéficiaire) dépose la demande sur la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mandate les entreprises pour les travaux de débroussaillage, assure le paiement des factures et s'engage formellement à maintenir et entretenir les parcelles rouvertes ;
 - o La Communauté de communes (Partenaire technique) valide la cohérence du projet vis-à-vis des enjeux locaux, accompagne l'agriculteur dans l'ingénierie administrative, et participe au suivi du dossier.
- Équilibre financier : le plan de financement validé par les instructeurs (FEADER / Département) garantit un reste à charge minimal pour l'agriculteur. Il est rappelé dans cette convention, mais ne donne aucun pouvoir instructeur ou contrôleur à la CCM.

Par ce positionnement technique, la Communauté de communes de la Matheysine évite un blocage administratif majeur pour le territoire et sécurise l'arrivée de financements européens et départementaux au profit direct des exploitations agricoles locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le nouveau rôle de la CC Matheysine en tant que partenaire technique des agriculteurs du territoire dans le cadre du dispositif FEADER n° 104 ;
- ➔ **ACTE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant, et tout autre document relatif à cette décision.

12 CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE

Présentation par Valérie CHALLON :

12.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Culture et éducation artistique réunie le 17 juin, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2026.

Pour rappel, l'enveloppe de la commission est de 10 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Association	Evènement	Subvention accordée
Roizonne à la Recherche du Temps Passé	Inauguration de la restauration de la Grange des Chaumettes	200 €
La Doré-Faures	Une Scène Culturelle Locale au Camping des Faures - Saison 2026	800 €
Compagnie Les Petits Pas dans les Grands	Représentations de danse contemporaine à Bratislava et en Matheysine	300 €
Vivre à Cholonge	Sixième édition du FROC (Festival Rural et Original de Cholonge)	650 €
L'Auberge Espagnole	Action de diffusion artistique de proximité	100 €
Axonge Dolls	Festival Matheys'in Rock 8	300 €
Le Grand Baz'Arts	1- La fête de printemps 2- Le Lâcher de Chansons	600 €
Association Les Amis de la Chorale de La Mure	Organisation de 2 concerts	300 €
Association Sportive et Socio Culturelle d'Ornon	Festival "Semaine 34"	800 €
Puits'Art	Panneaux provisoires pour le projet Disque de lumière	300 €
Association Music'All	Réalisation de 4 concerts de la Chorale des Gavroches	200 €
Les Typotes Vagabondes	Du pain dans les Rayons (festival culturel itinérant à vélo)	600 €
Les Couleurs du Coiro	Atelier de dessin et de peinture pour adultes, et expositions	200 €
Ciné vadrouille	Festival rencontre de cinéma "Autour du Monde"	200 €
Chantelouve d'Hier et d'Aujourd'hui	Concerts, expositions et animations en lien avec le patrimoine	300 €
Association Cinéma Rencontre à La Salette	16ème édition du Festival Cinéma et Réconciliation "Paroles d'enfants, Paroles d'adultes"	250 €
Association Culturbitacée	Festival DéRoute	600 €

➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous documents inhérents à cette décision ;

➔ **CHARGE** Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

12.2 CTEAC : programmation 2026/2027

Depuis 2015, la Communauté de Communes de la Matheysine est engagée dans une politique partenariale d'éducation artistique et culturelle, avec la DRAC, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère.

Cette politique contribue à favoriser l'exercice des droits culturels, en développant un égal accès aux arts et la participation de tous à la vie artistique et culturelle du territoire de la Communauté de communes de la Matheysine.

Ce territoire se caractérise par :

- L'éloignement géographique d'une large partie des habitants des lieux de pratique et de diffusion artistique ;
- Une certaine précarité économique et sociale ;
- Un tissu culturel associatif important et dynamique mais éparpillé ;
- Des équipements culturels structurants, qui rayonnent au-delà de leur commune d'implantation : la Médiathèque La Matacena et son réseau intercommunal de lecture publique ; La Mure Cinéma Théâtre, l'Ecole de musique de La Mure, Le Musée Matheysin, la Mine-Image et la Maison Messiaen.

Pour rappel, la CTEAC a pour objectif opérationnel de favoriser des parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de la vie, en priorité pour les enfants et les jeunes, sur tout le territoire et dans les domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, du cinéma, du patrimoine et des arts plastiques.

Une 4^{ème} convention a été signée avec les partenaires fin 2025 - DRAC, DSDEN, Région, Département, CAF, et MSA - pour un renouvellement du dispositif jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour la saison 2026/2027, la programmation est la suivante :

Projet de résidence-actions FESTINS

Deuxième année de résidence avec les artistes des Ateliers Grand Matin et Mille Lieues autour de la pratique des arts plastiques (gravure, broderie, céramique, sérigraphie) à destination de tous les publics. Plusieurs actions seront proposées tout au long de l'année, et les FESTINS seront l'occasion de restituer les travaux réalisés tout en valorisant le territoire et ses spécificités. Cette année les communes de Corps et d'Entraigues seront à l'honneur pour deux festins « La Soupe aux cailloux » et « Le mariage des rivières ».

Les projets hors-résidence :

1. *Tabula* - Le Pacifique et la Cie Epiderme = petite enfance, éveil au mouvement dansé et ateliers parents-enfants
2. *Eveil musical* - Collectif Duende = petite enfance
3. *"Effacer les nuages"* - Thaïs Ballot = travail théâtral pour aborder la question du harcèlement. Réseau EMALA
4. *A vos plumes* - Stefen MAGNIN = actions autour de la poésie, du Haïku et de la lenteur. Projet Scolaire
5. *Initiation Broderie* - Manon WEISER = Projet Scolaire, écoles élémentaires
6. *Liaison écoles-collège* - Cie Intermezzo = rencontre avec des artistes autour d'une œuvre théâtrale et d'ateliers de pratique.
7. *Arts du spectacle* - Cie Désacorpsdé = projet chants, danse, théâtre et musique. En partenariat avec l'EMM.
8. *Expérimenta* - Association Névé = projet scolaire autour du théâtre et des sciences du climat
9. *Regarde où je vis* - Tangibles = projet photo sur l'identité des lieux de vie des adolescents. Lycée Matheysine
10. *Stage de réalisation Plein les Yeux* - LMCT = Projet réalisation court métrage pour adolescents
11. *Alors on danse* - LMCT = Triennale amateur autour de la danse pour tout public !
12. *ALSH* - Céramique et Batucada = Stages artistiques sur des périodes de vacances pour deux ALSH (PTVL et MPT)
13. *Atelier Théâtre Ados* - Cie Ophélie Théâtre = Atelier théâtre annuel pour les Ados de 13 à 18 ans
15. *Mines de récits* = 30 ans après la fermeture de la mine, exploration des paysages contemporain et des mémoires. Ateliers artistiques. Association ARTER

BUDGET prévisionnel GLOBAL CTEAC 26-27					
validé en comité technique le 26/06/2026					
Dépenses	Total Global	Total prévu CTEAC		Recettes	Total prévu
Actions hors résidence	55 359	28 246		CTEAC	86 334
Actions résidence	43 683	31 788		DRAC	30 750
TOTAL ACTIONS	99 042	60 034		Région	10 000
				Département	7 500
Coordo (RH, frais annexes)	26 300	26 300 €		CAF	9 680
				CCM	28 404
				AUTRES	39 008
				Département	8 000
				DSDEN/TER/DAAC	3 184
				Emala	1 360
				LMCT	4 603
				Pass Culture	943
				parents/sous des écoles/FSE/communes/ Taxe apprentissage lycée	9 136
				Arts et culture	5 496
				Lyppra/ Collège	1 703
				Pacifique	2 983
				Département AAP enseignement artistique	800
				CCM (RPE)	800
TOTAL	125 342 €	86 334 €		TOTAL	125 342 €

Le budget prévisionnel de la programmation 2026-2027 s'élève à **125 342 €** dont **86 334 € de budget CTEAC**.

Le besoin de cofinancement s'élève à 57 930 €.

Les aides attendues par la Communauté de communes de la Matheysine :

- DRAC – Etat : 30 750 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
- Département de l'Isère : 7 500 €
- CAF de l'Isère : 9 680 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la programmation CTEAC 2026/2027 ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles telles que ci-dessus énumérées ;
- ➔ **VALIDE** le plan de financement de la programmation 2026/2027 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Présentation par Coraline SAURAT :

13.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Sport réunie le 27 mai, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2026.

Pour rappel, l'enveloppe de la commission est de 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité,

➔ **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Association	Evènement	Subvention accordée
Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné	Stage de cohésion à Aubenas	350 €
Foyer d'Animation et de Ski de Fond du Col d'Ornon	Trail de l'Oisans - Matheysine	300 €
Team 3 Massifs	Course le "Défi Matheysin"	250 €
Football Club Sud Isère	Voyage U11 et U13 (H/F) tournois internationaux – Grau du Roi	350 €
Bad'In Matheysine	Bim Team (tournoi badminton par équipes)	250 €
AFIPH de l'Isère - DIME Les Trois Saules	Camp à St Raphaël en partenariat avec le club de plongée de La Mure	250 €
Entente Sportive de Pierre Châtel	Tournoi de football intercommunal lors de l'anniversaire des 85 ans du club	350 €
Maison Pour Tous de Susville	Semi-Marathon "La Course à l'Anthracite"	250 €
Cyclotouristes matheysins	Randonnée de l'Obiou/Muroise VTT 36ème édition	250 €
Amicale Boules de Susville	Challenge Georges Maugiron	150 €
Association CAPABLES	Stages durant les vacances d'été	250 €
La Matheysienne VTT	Enduro de la Matheysine	300 €
Association Le Vaulx Tour Trail	Vaulx Tour Trail 2026-9ème édition	500 €
ORA (Organiser Réunir Animer)	Jeux intervillages le 22/08	300 €

Sylvie PICAVEZ ne prend pas part au vote pour la subvention suivante :

Troll Team Triathlon	La Troll'Hoween	250 €
----------------------	-----------------	-------

➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous documents inhérents à cette décision ;

➔ **CHARGE** Mme la Comptable des finances publiques de l'application de la présente décision.

Présentation par Philippe TAVERNA :

14.1 Enveloppe de subventions « Animation vie sociale » :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée en 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire se sont engagés à coopérer avec l'ambition de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine. Un des axes stratégiques du Projet social de territoire concerne l'amélioration du vivre-ensemble.

En lien avec cet objectif, la Communauté de Communes de la Matheysine réserve une enveloppe budgétaire de 10 000 € par an pour des projets d'animation de la vie sociale, portés par des associations locales, en complémentarité avec l'EVS et en partenariat avec les partenaires de la CTG.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention à deux associations ayant déposé une demande :

Association L'Entre : projet « Le Beaumonde en tenue estivale »

Subvention = 2 500 €

L'Entre est un collectif d'associations fédérées dans un lieu commun au Beaumonde (La Mure), avec l'objectif de développer des projets d'animation de la vie sociale et de créer des synergies entre les associations.

L'association a déposé une demande de subvention à hauteur de 2 500 € pour son projet « Le Beaumonde en tenue estivale ». Considérant que de nombreuses personnes ne partent pas en vacances, le Beaumonde propose une programmation estivale bigarrée, décalée de la vie du lieu du reste de l'année : horaires de fins d'après-midi et de soirées pour profiter de la terrasse ombragée, ateliers, spectacles et concerts, glaces artisanales, friperie éphémère, et restauration bio et locale à prix libre du café-cantine solidaire.

Association Mont Répit : expérimentation de solutions de répit itinérantes en Matheysine

Subvention = 2 300 €

L'association Mont Répit, basée à Sainte-Luce, a pour objectifs d'aider les parents aidants à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Elle propose de tester plusieurs actions favorisant le répit des parents aidants du territoire à travers des rencontres, des séjours ressources, et la constitution d'un réseau de parrainage d'enfants en situation de handicap (relayage).

Afin de sensibiliser les habitants, les élus et les professionnels aux difficultés auxquelles sont confrontées ces familles, l'association organisera un événement tout public le 6 octobre, à l'occasion de la Journée Nationale de l'Aidant et en lien avec les Semaines d'Information sur la Santé Mentale, portées par la CCM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions telles-que présentées ci-dessus dans le cadre de l'enveloppe « Animation vie sociale » ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

14.2 Santé : Attribution d'une subvention au CLIPS

La Communauté de Communes de la Matheysine a élaboré un Projet territorial de santé. Il se traduit par un plan d'actions à travers un Contrat Local de Santé 2025-2029.

En amont de ce projet, le diagnostic territorial de santé mené par l'ORS a souligné des problématiques de santé mentale et d'isolement d'une partie de la population.

Depuis de nombreuses années, l'association Recherche et Rencontre est active en Matheysine à travers son Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS).

Le CLIPS accueille 45 bénéficiaires chaque année, de Matheysine et du Trièves, autour de consultations de psychologues et d'activités sportives, culturelles et surtout conviviales.

A l'hiver 2026, le CLIPS s'installera dans une maison, au 17 rue Magdeleine à La Mure, permettant de centraliser les psychologues et les salles d'activité.

Afin d'aménager à bien les locaux, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association. Cette aide est fléchée sur l'acquisition du matériel utile aux activités pédagogiques de groupe (tapis, ballons, ...), pour un budget global d'équipement de 24 800 €

Pour rappel, le budget 2026 de la CCM prévoit une ligne destinée à l'équipement et à l'installation d'activités de soin.

L'installation du CLIPS au centre de La Mure répond à un enjeu territorial de promotion de la santé mentale et assure une pérennisation en Matheysine des services de cette association, complémentaires à l'offre de soins.

Cette aide sera versée sur présentation des factures sur l'équipement des salles d'activités. En étant signataire d'une demande de subvention, le CLIPS sera responsable des investissements et devra communiquer au public la contribution de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 5 000 € au CLIPS ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

15 SENTIERS DE RANDONNEE ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Présentation par Maxence FOGLIA :

15.1 PDIPR – travaux 2026 : demande de subvention

La Communauté de Communes de la Matheysine gère le réseau PDIPR (Plan Départemental de Promenade et Randonnée) sur son territoire.

Elle mène des travaux d'entretien courant (fauche, entretien des haies, entretien de l'assise des sentiers, ...) et veille au bon état des itinéraires à moyen terme, en remédiant aux dégâts commis par des événements climatiques ou par le passage du temps.

En 2026, des travaux d'investissement sont donc à prévoir pour pérenniser le réseau :

Travaux sur PDIPR 2026/2027		
Commune	Objet	Montant prévisionnel HT
Entraigues	Reprise chemin milieu de combe de l'Eterpat	4 000 €
Saint Pierre de Méarotz	Reprise chemin bois de Roizon sur 20m	3 000 €

Beaufin	Reprise du devers traversée des Autruguets sur 750m	3 000 €
Beaufin	Reprise chemin avec soutènement aux Philiberts sur 20m	1 500 €
Monestier d'Ambel	Reprise du chemin sous la crête de la Sambut mur très raide et souvent boueux	2 500 €
Quet en Beaumont	Reprise passerelle des Mourets	2 000 €
Quet en Beaumont	Reprise rambarde chemin de la Sézia	3 000 €
Les Côtes de Corps	Drainage sur chemin au clos des Garais	2 200 €
Les Côtes de Corps	Création d'une passerelle au ruisseau de Cros	5 000 €
Laval dens	Projet passerelle à Vaunoir dans alpage sous Plan col	5 000 €
Ste Luce	Réparation portillon d'alpage début de Mont de Rousses	1 500 €
Pierre Châtel	Création table d'orientation à la Pierre Percée sur site protégé	15 000 €
La Mure	Création d'une table d'orientation à la croix Fayollat (remplacement des 3 croix)	7 000 €
ENS Gillardes	Consolidation passerelle de fer	10 000 €
TOTAL HT		64 700 €
Travaux modifications PDIPR		
Pellafol	Création chemin à la croix de la pigne pour liaison sur tour de l'Obiou	2 000 €
Saint Théoffrey	Reprise des chemins des Berlioux jusqu'au lac de Petichet	3 500 €
Quet en Beaumont	Création d'un chemin sortant sur la piste avec pose d'un portillon sous le Chauvet	2 500 €
Siévoz	Reprise d'un chemin après le pont de Roizon pour éviter le grand virage routier	2 000 €
TOTAL HT		10 000 €

Le montant total des travaux est estimé à 74 700 €HT, l'intercommunalité peut prétendre à une subvention de la part du Département de l'Isère à hauteur de 50%. L'autofinancement à hauteur de 50% sera assuré sur les fonds propres de la Communauté de Communes.

Maxence FOGLIA précise qu'il y a un retard structurel sur la réalisation des travaux, notamment à cause des conditions de réalisation en montagne. Les travaux remontés par les communes et les services sont donc priorités et programmés sur un temps long qui intègre les aléas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les travaux et le plan de financement prévisionnel tels-que ci-dessus détaillés ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Présentation par Philippe ROBERT :

16.1 Cap déchets 2030: approbation de l'optimisation des points de collecte, approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et déchets assimilés – approbation de la redevance spéciale – approbation de la réglementation applicable à l'accès aux déchetteries

Ce sujet a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 18 juin dernier puis lors de la commission « Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés » le 1^{er} juillet. Rien de nouveau n'a été ajouté à ce règlement depuis ces réunions. La redevance spéciale pour les cantines a été retiré suite aux échanges en commission.

Une présentation détaillée était indispensable pour préparer une prise de décision importante et impactante. Ce règlement vise à rationaliser le fonctionnement du service pour faire face aux contraintes actuelles - augmentation des coûts de traitement, efficacité du tri des déchets - tout en conservant un service de qualité pour les habitants. Faciliter le tri est une priorité du point de vue environnemental, mais aussi financier pour la collectivité : Plus on trie « plus on s'enrichit » car le déchet est une ressource.

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes de la Matheysine est composée de 43 Communes, et est compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », conformément aux compétences obligatoires dont doit disposer une Communauté de communes au sens de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes de la Matheysine assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, et la gestion des déchetteries. Des rapports d'analyse et des rapports financiers ont été établis sur le fonctionnement du service au cours du mandat précédent.

A l'issue d'un processus d'appropriation politique (séminaires et conférences des maires réunis en 2024 et 2025), par délibération n° 96-25 en date du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a validé les orientations décrites dans le document cadre relatif à la politique déchets de la Matheysine dénommée « Cap déchets 2030 », fixant des objectifs, notamment :

- Optimiser la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés en adoptant une nouvelle politique pour les professionnels ;
- Améliorer les équipements et installations de traitement des déchets ;
- Tendre vers un budget en équilibre sans apport financier du budget général ;
- Mener une politique de réduction des déchets ;
- Mieux valoriser les déchets en renforçant les filières de recyclage.

Les grandes orientations ont été posées dans cette politique « Cap Déchets 2030 ». Dans la continuité de cette validation en assemblée délibérante, il convient de décliner et d'adopter, en cohérence, les mesures opérationnelles de mise en œuvre. **Ces mesures applicables à compter du 1^{er} janvier 2027** ont fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 18 juin dernier, et en commission « Déchets » le 1^{er} juillet 2026.

1) Rationalisation des points de collecte

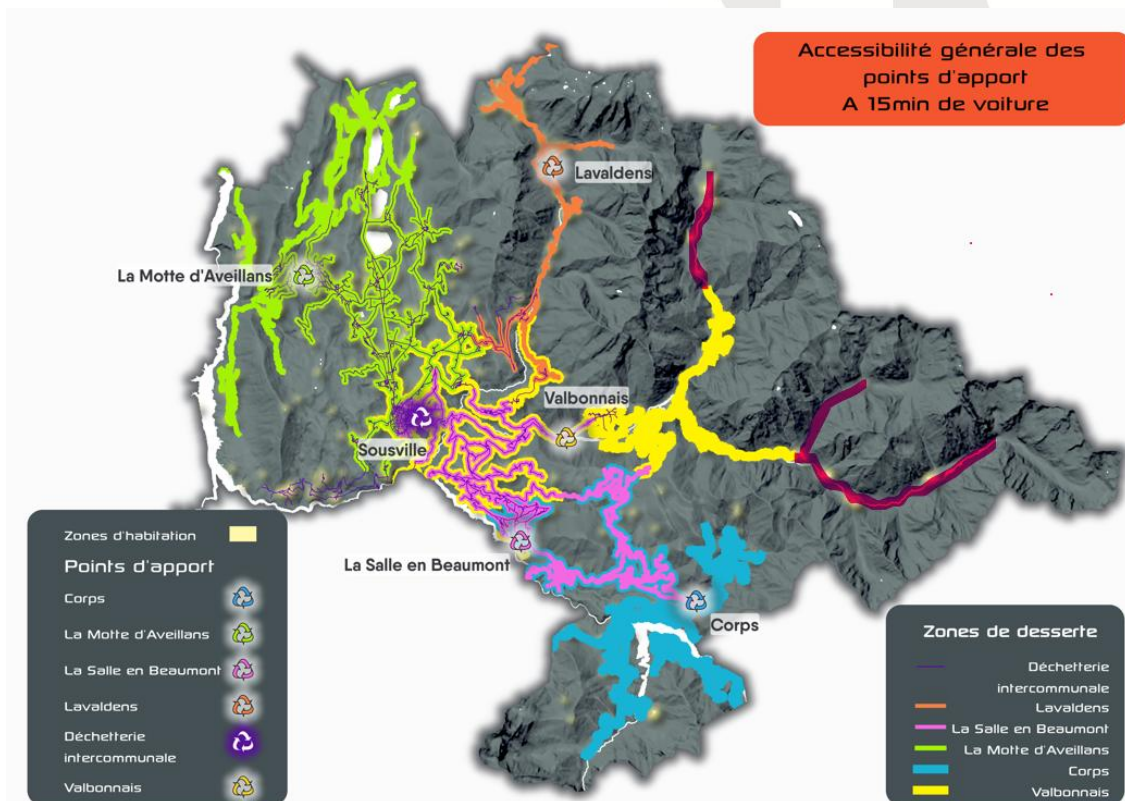
Dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial des points de collecte, les dernières « bennes isolées » implantées sur les communes de Cholonge, Notre-Dame-de-Vaulx, Pierre-Châtel, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-Vaulx et Villard-Saint-Christophe, ainsi que le point propre de La Salle-en-Beaumont, seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2027. **Les maires concernés ont été informés des enjeux exigeant la mise en œuvre de cette mesure.**

Les administrés du territoire auront accès aux déchetteries situées sur le territoire, à savoir Corps, La Motte-d'Aveillans, Lavaldens, Sousville et Valbonnais, dans les conditions définies par le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant leur situation géographique, les communes de Chantepérier et Valjouffrey disposeront de modalités particulières.

Le traitement des matières végétales valorisables est en cours d'étude avec des communes afin d'implanter des plateformes communales en fonction des faisabilités techniques. La gestion des dites plateformes fera l'objet d'une convention fixant les obligations des communes et de l'intercommunalité.

Ces mesures de rationalisation des points de collecte seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2027.



2) Redevance spéciale

Conformément à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Matheysine adopte une redevance spéciale, destinée à faire payer le service public de collecte et de traitement des déchets non ménagers produits par les usagers professionnels (entreprises, administrations, associations, etc.), en fonction de la quantité et la nature des déchets générés, pour lesquels le produit de la TEOM (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) ne recouvre pas les coûts de collecte et de traitement.

Les objectifs attendus pour cette redevance spéciale sont de responsabiliser les producteurs de déchets non ménagers ; de favoriser la réduction et le tri des déchets ; d'assurer l'équité financière entre les différents usagers du service public de gestion des déchets.

La liste des établissements soumis à la redevance spéciale au titre des coûts de service non couverts par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, compte tenu des sujétions particulières qu'ils génèrent, est en cours d'élaboration. Elle fera l'objet d'une délibération spécifique et sera annexée au règlement de collecte. Elle sera évolutive selon les données de production, l'évolution des coûts du service ou de nouvelles orientations politiques.

Les modalités tarifaires déclinées dans le règlement intérieur, sont les suivantes :

Montant d'une part*		1 part = 0,29 € HT
Professionnels dont la TEOM ne recouvre pas les dépenses de collecte et de traitement des DMA.	Campings	1 part * nombre de nuitées (année n-1)
	Maisons de retraite	1 part * nombre de lits * nombre de journées d'ouverture de l'établissement
	Restaurants	1 part * nombre de couverts disponibles * nombre de journées d'ouverture de l'établissement
	Mairies	Calcul non établi

* calcul basé sur les coûts réels de l'année n-2 issus de la matrice des coûts ;

Les modalités tarifaires feront l'objet d'une délibération spécifique annexant le règlement de collecte.

Des modalités particulières de collecte et/ou de facturation peuvent être définies par convention lorsque les caractéristiques de l'activité, les contraintes techniques ou les nécessités du service public le justifient, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette mesure relative à la Redevance spéciale sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

3) Accès en déchetteries

Pour répondre à des enjeux réglementaires et financiers, et dans un souci de cohérence avec les territoires limitrophes, la Communauté de communes de la Matheysine entend différencier l'accès aux déchetteries publiques du territoire, notamment de restreindre l'accès aux déchetteries pour certains professionnels. Pour ce faire :

- Certaines catégories de véhicules des professionnels seront refusées ;
- Certaines catégories de véhicules des particuliers seront refusées.

Les modalités d'accès aux déchetteries respecteront le tableau suivant :

	Déchets ménagers		Déchets d'activités économiques	
	Acceptés	Refusés	Acceptés	Refusés
Véhicule léger avec PTAC < 3T5 kg				
Véhicule avec un PTAC = 3T5 kg				
"Poids lourd"				
Remorques	Remorques avec PTAC < 750 kg	Remorques avec PTAC > 750 kg	Remorques avec PTAC < 750 kg	Remorques avec PTAC > 750 kg

S'agissant de la tarification du service public des déchetteries, les usagers acceptés disposeront de l'accès à 25 passages annuels. Ils se verront imposer un paiement à partir du 26^{ème} passage, selon le coût réel du service défini par les dispositions réglementaires de la maîtrise des coûts. Considérant le caractère d'intérêt général des activités exercées par les communes (Evacuation des dépôts sauvages...), elles disposeront de l'accès aux déchetteries intercommunales avec un accès illimité.

Les professionnels concernés par cette limitation d'accès seront orientés vers des déchetteries privées, offre existante sur le territoire.

Des modalités particulières de collecte et/ou de facturation peuvent être définies par convention lorsque les caractéristiques de l'activité, les contraintes techniques ou les nécessités du service public le justifient, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces mesures d'accès en déchetteries seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

4) Règlement intérieur

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en cohérence nos documents cadres, notamment d'adopter le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce document cadre décline toutes les modalités de collecte et de tri des déchets ainsi que les règles d'utilisation des déchetteries sur le territoire intercommunal.

Celui-ci sera applicable à toute personne physique ou morale résidant, séjournant ou implantée sur une des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Un avenant tarifaire annuel amendera le règlement, pour servir de base à toute facturation.

Ces mesures doivent avoir une mise en œuvre concomitante afin de ne pas compromettre l'efficacité des axes stratégiques adoptés de « Cap déchets 2030 ».

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer sur les évolutions de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », sur la base du projet de règlement de collecte :

- Approuver le projet de rationalisation des points de collecte ;
- Approuver la mise en œuvre de la redevance spéciale dont la liste des établissements assujettis et les modalités de calcul par catégories seront définies ultérieurement ;
- Approuver la nouvelle réglementation applicable aux modalités d'utilisation des déchetteries.
- Approuver le projet de règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Christian CHARLES : Le risque est de voir se multiplier les dépôts sauvages par les professionnels.

Philippe ROBERT : Nous ne sommes pas à l'abri d'incivilité, cela a bien été envisagé. Cependant, il ne faut pas s'empêcher d'évoluer et d'être en cohérence avec les politiques de gestion des déchets appliquées par les territoires limitrophes.

Coraline SAURAT : Sur la question des déchets des professionnels, on se met en conformité par rapport aux territoires voisins qui font payer l'accès aux déchetteries.

Maryse BARTHELEMI : Pourquoi assujettir les restaurants à la redevance spéciale ?

Philippe ROBERT : Certains sont déjà soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mais ce n'est pas proportionné à la quantité réelle de déchets produits : forte production de déchets sur une petite surface.

Angélique ROSSI : Actuellement, les restaurants subissent déjà des augmentations de charges. De plus un calcul de la RS selon le nombre total de table du restaurant ne correspond pas au nombre de table réellement servies. Tous ne sont pas complets à chaque service.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Ce calcul serait peut-être à ajuster pour les restaurants qui ne fonctionnent que le midi ou le soir.

Philippe ROBERT : Les modalités de calculs pourront être ajustées dans la formulation en se basant sur le nombre de service. L'objectif est d'être au plus juste par rapport à la production réelle de déchets en utilisant les moyens financiers dont on dispose.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Même si elle n'est plus élue à la Salle en Beaumont, elle souhaite évoquer la fermeture prévue du point propre de cette commune. Elle souhaite disposer des chiffres pour le maintien de ce service.

Coraline SAURAT : Le cas du point propre de la Salle en Beaumont a été évoqué à de nombreuses reprises. Les travaux préalables à l'élaboration de « Cap déchets 2030, le maillage du territoire, la nature des déchets, la localisation et la gestion du point propre, conduisent à la fermeture de ce site, de compétence intercommunale. Pour information, la fréquentation moyenne de ce point est de 12 passages par jour d'ouverture. Un aménagement obligatoire pour la mise aux normes aurait nécessité environ 200 000 € de travaux.

De plus, après vérifications des documents d'urbanisme applicables sur la commune, le terrain est concerné par un Plan de Prévention des Risques :

- Zone de glissements de terrain importants affichée à la carte annexée à l'arrêté R111-3 du 31/12/1992 qui vaut Plan de Prévention des Risques approuvée.
- Sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (ou carte des aléas) de 2001, le terrain est en fait en limite de zone d'aléa fort de glissement de terrain et est traversé par un aléa fort de ruissellement sur versant (il semble y avoir un petit cours d'eau qui passe dans le terrain).
- La carte de risque plus récente ne supprime pas la validité de la carte ancienne qui a valeur de PPR. Donc on ne peut pas affirmer que le terrain et le versant dans lequel il s'inscrit sont dénués de tout risque de glissement de terrain.

Eric BALME intervient en tant qu'ancien vice-président de la CCM sur la thématique Gestion des déchets et précise que cette décision n'est pas prise aujourd'hui, elle a été discutée depuis des années en séminaire, puis en conférence des maires, à plusieurs reprises. La conclusion a toujours été que la commune peut maintenir une zone de récupération des végétaux à sa charge. Il a bien été mis en avant que le broyage de ces végétaux n'est pas possible avec les solutions techniques proposées par le prestataire du fait d'une voirie d'accès trop étroite. Dès 2014, lors de la fermeture volontaire des sites communaux, ce site était déjà fléché

Jean-Paul PAULIN conteste la fréquentation moyenne de 12 passages par jour : il en compte régulièrement 22.

Coraline SAURAT : Le chiffre de 12 est une moyenne sur l'année et la période actuelle constitue la « haute saison » en termes de fréquentation des déchetteries, notamment pour les déchets verts.

Plusieurs élus demandent à ajourner la partie sur le calcul de la redevance spéciale de cette délibération, afin de peaufiner le mode de calcul, notamment pour les restaurants. De plus, une concertation/information avec les professionnels concernés est demandée. Ce point est donc retiré de la délibération pour être retravaillé.

D'autres élus demandent si la création de nouveaux points propres est envisagée, notamment au nord du territoire, pour remplacer les bennes isolées vouées à disparaître.

Coraline SAURAT : Si on rajoute des points propres au nord du territoire, pourquoi ne pas rouvrir les sites de Marcieu ou Mayres-Savel, alors que ces communes parmi les plus éloignées des déchetteries ont joué le jeu en fermant leurs bennes isolées en 2014. D'autres n'ont rien fait, et ce depuis 2014. C'est le cas dans sa commune, Pierre châtél, dont le site va fermer.

Philippe ROBERT : Les moyens financiers ne sont pas suffisants pour conserver et développer de multiples sites de collecte. Pour faire face aux défis financiers, nous devons rationaliser. Continuons à travailler dans une bonne dynamique et notamment en commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 52 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions :

- ➔ **APPROUVE** le projet de rationalisation des points de collecte tel-que défini à l'article 1 de la présente ;
- ➔ **APPROUVE** la mise en œuvre de la redevance spéciale dont la liste des établissements assujettis et les modalités de calcul par catégories seront définies ultérieurement, telle-que définie à l'article 2 de la présente ;
- ➔ **APPROUVE** la nouvelle réglementation applicable aux modalités d'utilisation des déchetteries telle-que définie à l'article 3 de la présente ;
- ➔ **APPROUVE** le projet de règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés tel-que précisé à l'article 4 de la présente ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les avenants notamment les avenants d'actualisation tarifaire sur la base définie par la matrice des coûts ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches, et à signer tous les documents se rattachant à cette décision.

17 GEMAPI ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

18 CALENDRIER DES INSTANCES : SECOND SEMESTRE 2026

- **Mardi 15 septembre – 18h30 : Conférence des Maires**
- **Mardi 22 septembre -18H30 : Conseil communautaire**
- **Mardi 29 septembre -18H30 : Commission PLUi-H**
- **Jeudi 1^{er} octobre -14H-17H : Atelier Plan Climat**
- **Mardi 20 octobre – 18h30 : Conférence des Maires**
- **Mardi 3 novembre -18H30 : Conseil communautaire**
- **Mardi 10 novembre -18H30 : Commission PLUi-H**
- **Mardi 17 novembre – 18h30 : Conférence des Maires**
- **Mardi 8 décembre -18H30 : Conseil communautaire**

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 22 septembre 2026 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

